



Direction Générale des Impôts

Rapport Annuel 2016

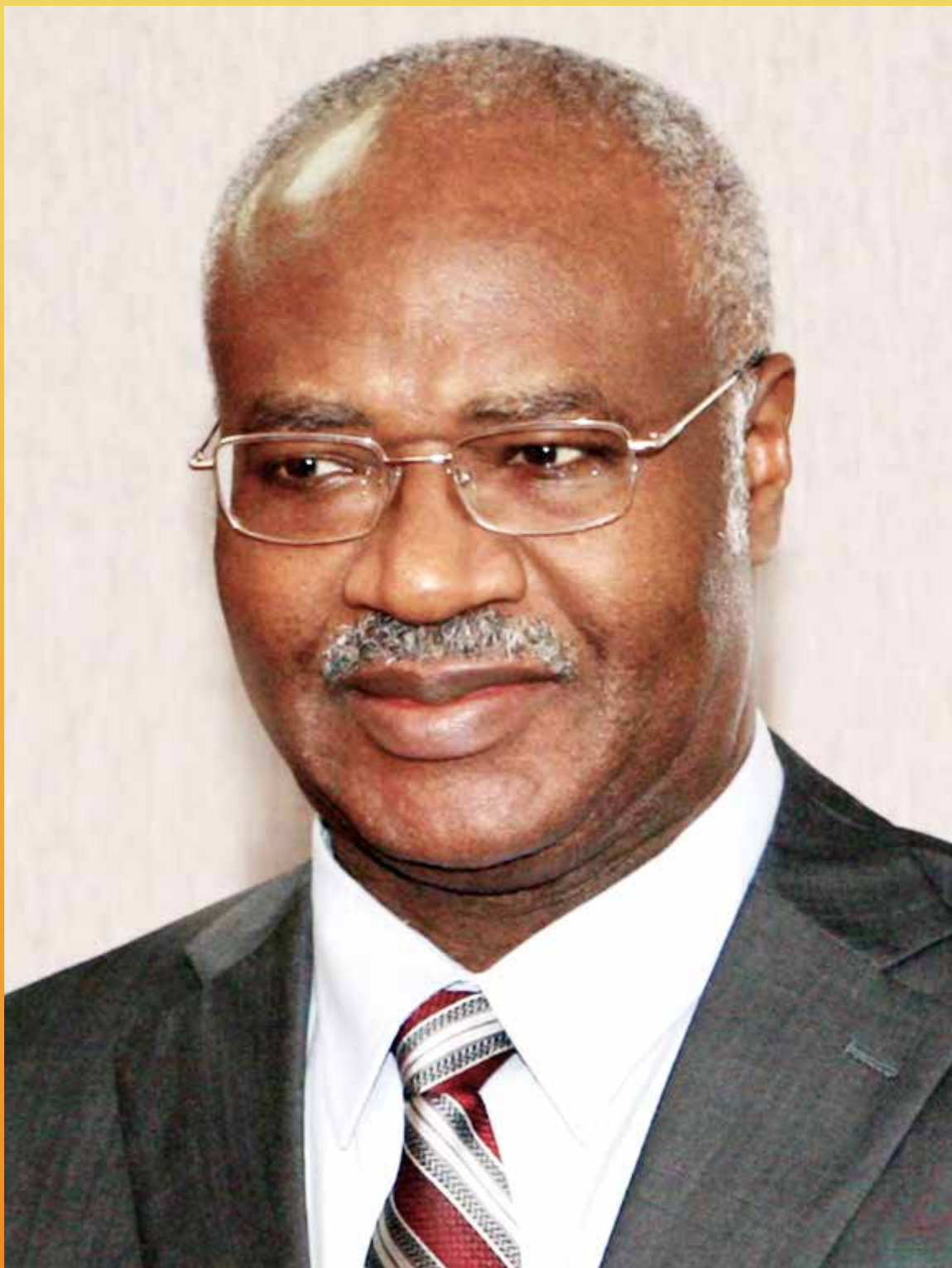


DGI





S.E. PAUL BIYA
Président de la République du Cameroun



M. PHILEMON YANG

Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Direction Gén



M. ALAMINE OUSMANE MEY
Ministre des Finances

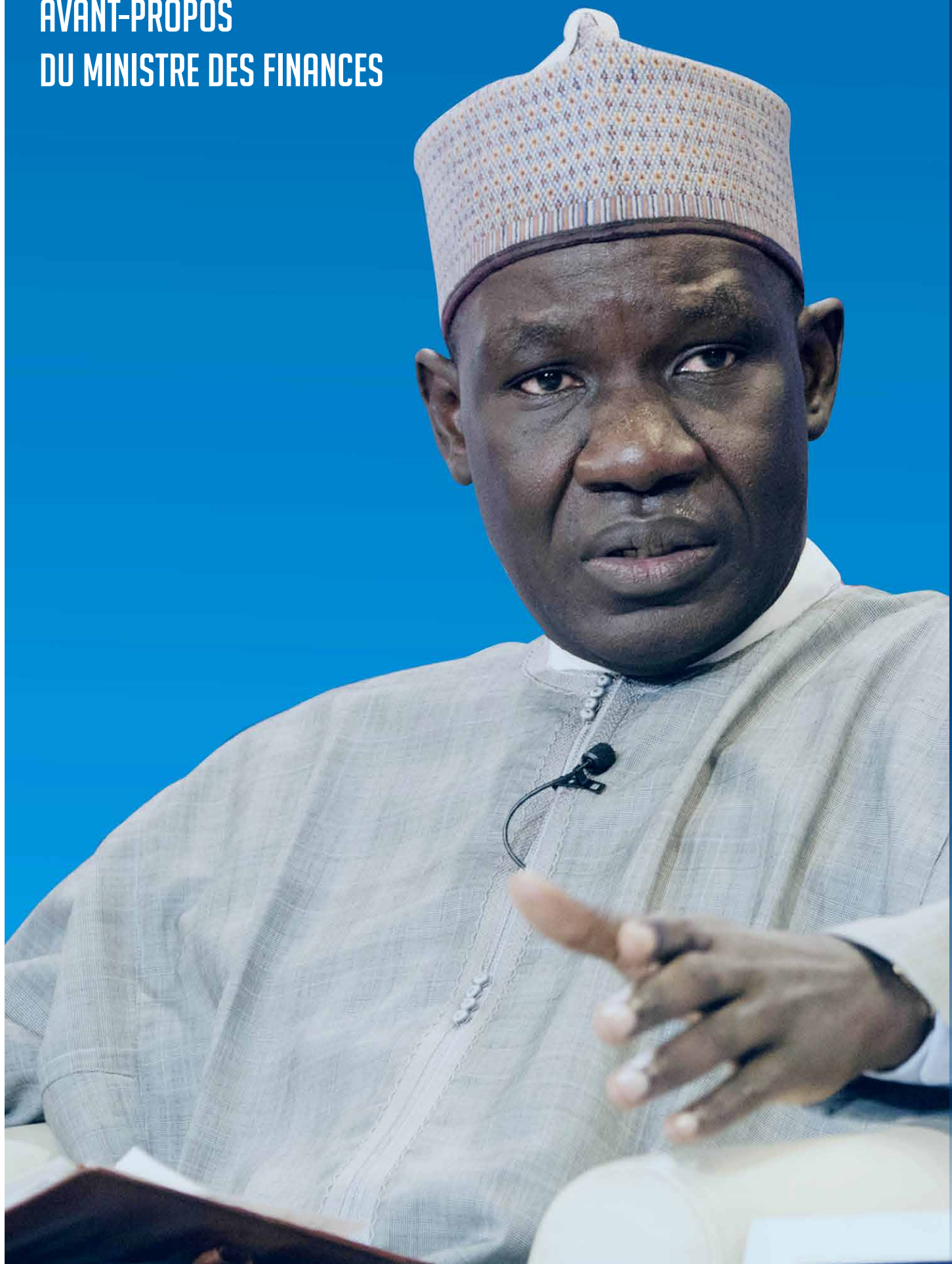


M. PAUL ELUNG CHE
Ministre Délégué auprès du
Ministre des Finances



M. Gilbert Didier EDOA
Secrétaire Général du Ministère des Finances

AVANT-PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES



La morosité de l'environnement économique international, observée depuis le second semestre 2014, s'est poursuivie en 2016, avec un baril de pétrole affichant des prix parmi les plus bas de ces cinq dernières années et, corrélativement, des recettes pétrolières en chute constante. Ainsi, pour le Cameroun, ces recettes sont passées de **FCFA 517 milliards** en 2014 à **FCFA 316 milliards** en 2016, soit une baisse de 39%, en valeur relative.

Après avoir réalisé un bond exceptionnel en 2015 (de FCFA 1 387 à 1 589 milliards), l'évolution la plus significative sur les exercices précédents, notre administration fiscale a, en dépit de ce contexte économique peu favorable, confirmé sa capacité à résister aux différents chocs qui impactent négativement l'activité économique.

Cette résilience est d'autant plus importante qu'elle confirme le caractère structurel de l'amélioration de la tendance haussière de mobilisation des ressources fiscales intérieures, assise sur des réformes pertinentes d'administration et de politique fiscales inaugurées en 2013 et poursuivies en 2016.

Ainsi, au plan de l'administration de l'impôt, la réorganisation des services fiscaux s'est poursuivie et consolidée avec la mise en place d'un Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) à Bamenda et la relation Impôts-Douanes a été renforcée grâce à l'opérationnalisation de la plate-forme de partage des données « FUSION » et la conclusion, avec cette administration, d'un protocole de collaboration.

Le lancement de la phase pilote de l'immatriculation biométrique, l'extension de la télédéclaration aux CIME, l'automatisation de l'enregistrement des mutations immobilières et de la commande publique dans les villes de Yaoundé et Douala et l'extension de la déclaration préremplie de la taxe foncière aux chefs-lieux de régions autres que Yaoundé et Douala, ont permis de sécuriser les recettes fiscales, tout en

améliorant la qualité du service offert au contribuable.

En matière de politique fiscale, les mesures mises en œuvre ont mis en exergue la fiscalité comme instrument privilégié de soutien à la politique économique et sociale du Gouvernement, notamment grâce aux incitations à la promotion de l'emploi jeune, des centres de gestion agréés, des zones économiquement sinistrées, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, des matériaux locaux de construction, de l'innovation, mais aussi de la protection de l'environnement.

Parallèlement, des sources innovantes d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes ont été explorées, avec, notamment, l'institution de prélèvements spécifiques sur les communications téléphoniques et l'institution d'une taxe de séjour dans les établissements hôteliers et d'hébergement.

Conjuguées, ces réformes ont permis à la Direction Générale des Impôts de mobiliser en 2016, des recettes de **FCFA 1 901,1 milliards** contribuant ainsi pour près de 60% aux recettes budgétaires propres de l'Etat et encore plus à celles des Collectivités Territoriales Décentralisées. Au final, grâce à ces performances et comme en 2015, notre économie a su résister, avec panache, aux chocs exogènes pour afficher un taux de croissance du PIB réel, largement au-dessus de la moyenne de la CEMAC de - 0,7% sur la même période.

Le présent Rapport annuel présente et analyse l'activité menée par les services fiscaux au titre de l'exercice 2016. Il est accessible à tous les types de publics qui y trouveront sûrement des informations nécessaires à une meilleure compréhension du travail de l'administration fiscale.

Alamine OUSMANE MEY
Ministre des Finances

DGI



RESUME

Le contexte économique global s'est révélé moins favorable en 2016, comparé à l'exercice 2015. La région Afrique centrale en a été très négativement marquée avec un taux de croissance évaluée à **-0,7%**. Dans le cas particulier du Cameroun, cette situation exacerbée par la baisse continue du prix du baril du pétrole et la persistance des défis sécuritaires s'est traduite par un recul du PIB qui est passé de **5,8%** en 2015 à **4,5%** en 2016.

Dans cet environnement difficile, la Direction Générale des Impôts a maintenu et consolidé son rang de premier poste de mobilisation des ressources publiques(*) avec un montant de **FCFA 1 901,1 milliards** collecté à la fois pour le compte de l'Etat central, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Etablissements Publics Administratifs.

S'agissant des recettes destinées au budget central de l'Etat, l'administration fiscale a globalement mobilisé **FCFA 1 724,6 milliards**, représentant près de **60%** des ressources de l'Etat (hors dons et emprunts) contre **56%** en 2015.

En 2016, l'objectif de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières fixé par la loi de finances a été atteint et dépassé par la DGI. **FCFA 1 615,6 milliards** ont été effectivement recouverts contre une projection de **FCFA 1 565,0 milliards**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **103,2%**. Ce niveau de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières est également en hausse de **1,7%** en 2016 par rapport à 2015 où les recettes fiscales non pétrolières se sont situées à **FCFA 1 588,9 milliards**.

Les recettes issues de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières se sont situées à **FCFA 109 milliards**, pour une projection de **FCFA 150 milliards**, soit un taux de réalisation de **72,7%**, qui s'explique par la persistance de l'impact

de la chute du prix du baril sur les activités des entreprises du secteur pétrolier amont.

De façon détaillée, la TVA reste le principal poste des recettes fiscales avec un montant mobilisé de **FCFA 557,0 milliards** ; soit **34,5%** des recettes fiscales non pétrolières, suivie de l'Impôt sur les Sociétés non pétrolières (**21,8%**), l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (**17,8%**), les droits d'accises (**12,3%**) et la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (**6,5%**).

Au plan organique, la Direction des Grandes Entreprises demeure la principale structure de mobilisation des recettes avec un poids de **76,5%**, suivie du Centre Régional des Impôts du Centre I (**7,5%**) et du Centre Régional des Impôts du Littoral I (**6,9%**).

Au cours de la même période, la DGI a mobilisé pour le compte des Collectivités Territoriales Décentralisées **FCFA 127,2 milliards** contre **FCFA 120,5 milliards** en 2015, soit une progression de **5,5%**. Plus spécifiquement, cette évolution a été impactée par la bonne tenue de la Taxe sur la Propriété Foncière dont la réforme mise en place par la DGI a permis de faire progresser son rendement de **82,5%** entre 2015 et 2016.

Pour ce qui est des Etablissements Publics Administratifs, les recettes mobilisées pour leur compte sont restées quasi constantes, autour de **FCFA 50 milliards**.

En 2016, la DGI a également poursuivi la mise en oeuvre de nombreuses réformes. Il en est ainsi notamment de celles liées à la réorganisation des services, l'extension des téléprocédures, le démarrage de la phase pilote du nouveau système biométrique d'immatriculation des contribuables ainsi que la réalisation de sa première évaluation des dépenses fiscales.

(*) La DGI recouvre à la fois pour le compte de l'Etat central, des CTD et de certains Etablissements Publics.

TABLE DES MATIERES



TABLE DES MATIERES LISTE DES ACRONYMES

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS EN BREF 13

A. Missions et organisation de la DGI

- 1) Les missions de la DGI
- 2) L'organisation de la DGI

B. Les ressources humaines de la DGI

- 1) Ressources humaines : répartition par statut
- 2) Ressources humaines : répartition par tranches d'âges
- 3) Ressources humaines : répartition par genre
- 4) Ressources humaines : répartition par structure
- 5) Bilan du renforcement des capacités en 2016

LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES 25 DE L'EXERCICE 2016

A. Bilan de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI en 2016

- 1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'Etat en 2016
- 2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EPA en 2016

B. Evolution dans le temps de la mobilisation des recettes fiscales par la DGI

- 1) Evolution des recettes en valeur absolue
- 2) Evolution des recettes en valeur relative (taux de pression fiscale)

LES REFORMES DE L'EXERCICE 2016 52

A. Les réformes d'administration de l'impôt

- 1) L'organisation des services
- 2) L'enregistrement des contribuables
- 3) Les déclarations fiscales
- 4) Le contrôle fiscal
- 5) Le recouvrement fiscal
- 6) La coopération Douane/Impôts

B. Les réformes de politique fiscale

- 1) La promotion socio-économique en 2016
- 2) L'élargissement de l'assiette fiscale



LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

68

A. La DGI et les droits des contribuables

- 1) La délivrance des actes et documents à caractère général
- 2) La délivrance des actes et documents fiscaux à caractère individuel
- 3) Les données relatives aux régimes fiscaux de faveur
- 4) Le traitement des requêtes gracieuses et contentieuses
- 5) Les statistiques sur les remboursements des crédits de TVA

B. La DGI et l'amélioration du climat des affaires

- 1) Le partenariat au service de l'amélioration du climat des affaires
- 2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

LA DGI A L'INTERNATIONAL

79

A. La coopération multilatérale

- 1) L'OCDE
- 2) Le Forum Mondial
- 3) L'African Tax Administration Forum (ATAF)
- 4) Le CREDAF
- 5) Le CATA

B. La coopération bilatérale

- 1) Les conventions fiscales bilatérales de non double imposition
- 2) La coopération avec l'Allemagne
- 3) La coopération avec la France
- 4) Les échanges avec les autres administrations fiscales

LES AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

86

- A. Le nouvel immeuble de la DGI
- B. Le club IMPÔT



LISTE DES ACRONYMES

AIR	Acompte de l'Impôt sur le Revenu
ATAF	Forum des Administrations Fiscales Africaines
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CAFCAM	Cercle d'Affaires Français au Cameroun
CA	Chiffre d'Affaires
CDI	Centre Divisionnaire des Impôts
CGI	Code Général des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CRI	Centre Régional des Impôts
CRIA	Centre Régional des Impôts de l'Adamaoua
CRIC 1	Centre Régional des Impôts du Centre 1
CRIC 2	Centre Régional des Impôts du Centre 2
CRIEN	Centre Régional des Impôts de l'Extrême-Nord
CRIL 1	Centre Régional des Impôts du Littoral 1
CRIL 2	Centre Régional des Impôts du Littoral 2
CRIN	Centre Régional des Impôts du Nord
CRINO	Centre Régional des Impôts du Nord-Ouest
CRIO	Centre Régional des Impôts de l'Ouest
CRIS	Centre Régional des Impôts du Sud
CRISO	Centre Régional des Impôts du Sud-Ouest
CSI	Centre Spécialisé des Impôts
CSIPLI	Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSP	Contrôle sur Pièce
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Droits d'Accises
DC	Division du Contentieux
DE	Droit d'enregistrement
DI	Division de l'Informatique
DEPRF	Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF	Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DGB	Direction Générale du Budget
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCFM	Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire
DLRFI	Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DSSI	Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
EPA	Etablissement Public Administratif
GEX	Groupeement des exportateurs de cacao et café
GICAM	Groupeement Interp-atronal du Cameroun
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
LF	Loi de finances
NIU	Numéro Identifiant Unique
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
PIB	Produit Intérieur Brut
PSREP	Programme de Sécurisation des Recettes de l'Elevage et des Pêches
PSRMEE	Programme de Sécurisation des Recettes des Mines, de l'Eau et de l'Energie
RFA	Redevance Forestière Annuelle
SCDP	Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers
SNH	Société Nationale des Hydrocarbures
SONARA	Société Nationale de Raffinage
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSPP	Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers
TSR	Taxe Spéciale sur le Revenu
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée



01

LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS EN BREF

A. MISSIONS ET ORGANISATION DE LA DGI

1) Les missions de la DGI

La Direction Générale des Impôts :

Bras séculier de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des Etablissements Publics en matière de collecte de ressources

Les missions de la Direction Générale des Impôts (DGI) reprises ci-après sont définies par le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 :

1

Mission de coordination des Services

Contrôler, coordonner et animer les services des impôts.

2

Mission de conception

Élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière d'impôts directs et indirects, de droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, des redevances et taxes diverses, notamment les taxes pétrolières, minières, forestières, agricoles, pastorales et sur les produits halieutiques, en liaison avec les administrations concernées.

3

Mission d'enregistrement

Identifier, localiser et immatriculer les contribuables.

4

Mission d'assiette de l'impôt

Émettre et recouvrer les impôts directs et indirects, les droits d'enregistrement, du timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

5

Mission de recouvrement des impôts et taxes

Centraliser les données statistiques sur les émissions et le recouvrement des impôts directs et indirects.

6

Mission d'enquête et de contrôle des impôts

- Collecter, centraliser, mettre à disposition et suivre l'exploitation des renseignements à but fiscal ;
- Collecter et exploiter les informations foncières à but fiscal ;
- Contrôler et vérifier les impôts directs, les droits d'enregistrement, de timbre et de la curatelle, les redevances et taxes diverses.

7

Mission de protection des droits et garanties reconnus aux contribuables

Instruire les réclamations gracieuses et contentieuses des contribuables portant sur les impositions émises.

8

Mission de lutte contre la fraude fiscale

Lutter contre la fraude et réprimer les infractions fiscales.

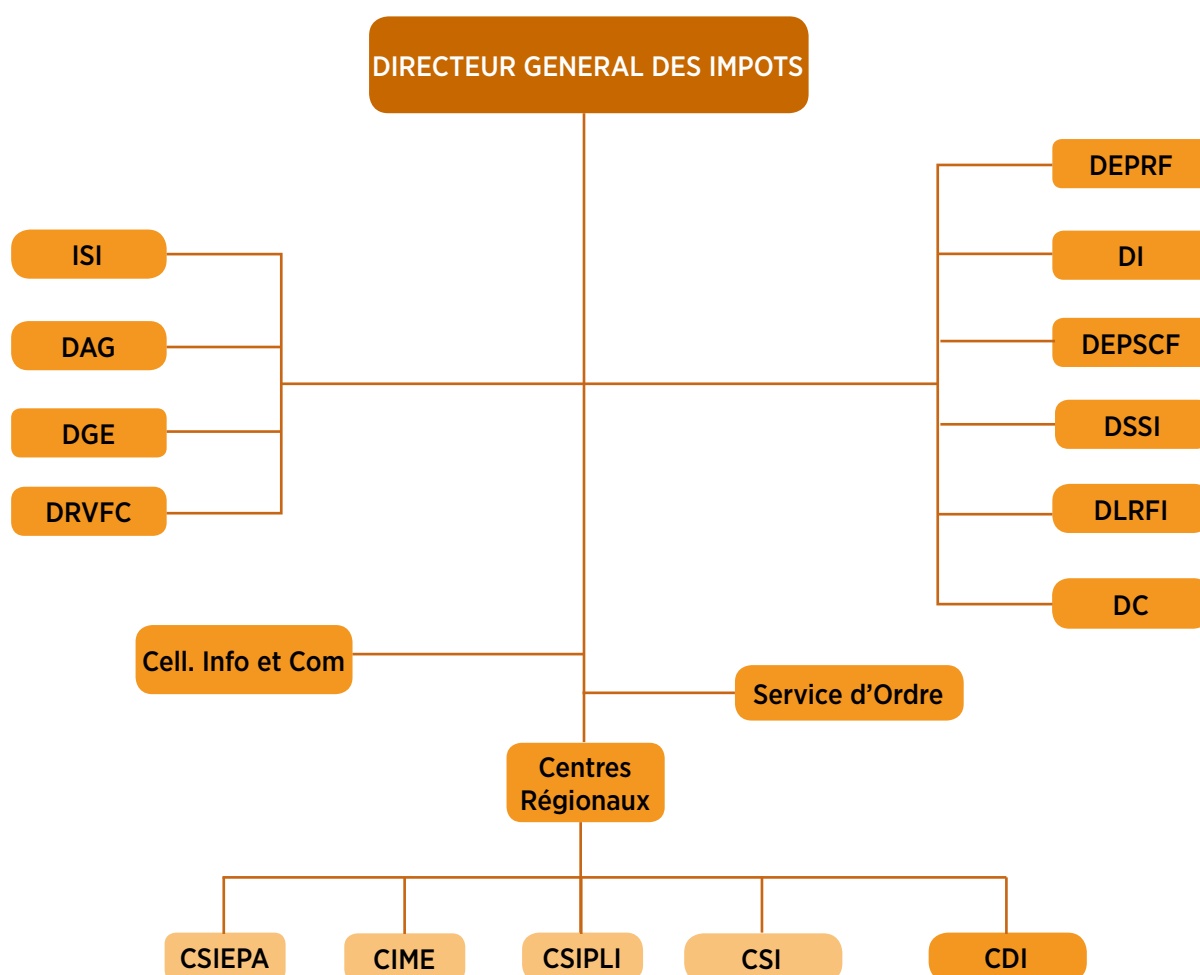
9

Mission de coopération internationale

Négocier et signer les conventions et accords en matière fiscale.

2) L'organisation de la DGI

Pour la réalisation de ces missions, la DGI est organisée en services centraux (10 directions et structures assimilées) et en services déconcentrés (12 Centres Régionaux des Impôts⁽¹⁾).



- ISI** : Inspection des Services des Impôts
DAG : Direction des Affaires Générales
DGE : Direction des Grandes Entreprises
DRVFC : Direction du Recouvrement, des Valeurs Fiscales et de la Curatelle
DEPRF : Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales
DEPSCF : Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal
DSSI : Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation
DI : Division de l'Informatique
DLRFI : Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales
DC : Division du Contentieux
CIME : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
CSIPLI : Centre Spécialisé des Impôts des Professions Libérales et de l'Immobilier
CSIEPA : Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes
CSI : Centre Spécialisé des Impôts
CDI : Centre Divisionnaire des Impôts

⁽¹⁾ Les régions du Centre et du Littoral, du fait de leur potentiel, abritent chacune deux (02) Centres Régionaux des Impôts

LES SERVICES CENTRAUX



Modeste MOPA FATOING
Directeur Général des Impôts



Jean Paul MENGUELE
Chef de l'Inspection des Services des Impôts



Thérèse DZOZONG
Directeur des Affaires Générales



Mariamou KASSIMOU
Directeur du Recouvrement, des Valeurs
Fiscales et de la Curatelle



Roger MEYONG
Directeur des Grandes Entreprises

Les services centraux de la Direction Générale des Impôts sont constitués de dix (10) directions et structures assimilées



Dorothy AGBOR

Chef de Division des Statistiques, des Simulations et de l'Immatriculation



Nicolas HIOL

Chef de Division des Etudes, de la Planification et des Réformes Fiscales



Roland ATANGA FONGUE

Chef de Division de la Législation et des Relations Fiscales Internationales



OUMAR ALI

Chef de Division du Contentieux



Joseph ODI

Chef de Division des Enquêtes, de la Programmation et du Suivi du Contrôle Fiscal



John KINYUY

Chef de Division de l'Informatique

LES SERVICES DECONCENTRES

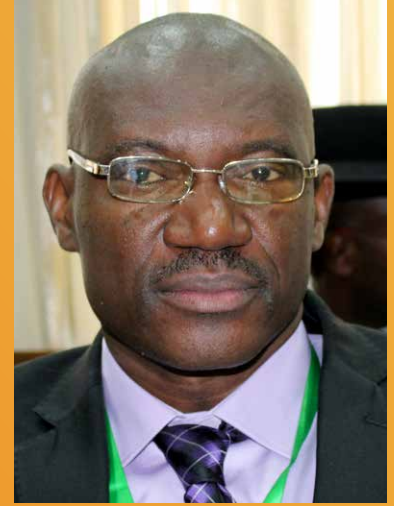
Les services déconcentrés de la Direction Générale des Impôts sont constitués de douze (12) Centres Régionaux



OUSMANOU NASSOUROU
Chef CRI Adamaoua



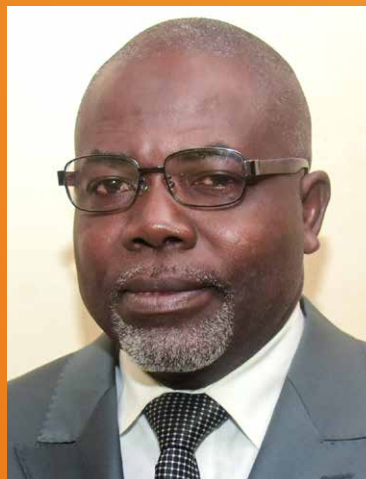
Ali ALHADJI ABBA
Chef CRI Centre 1



Jean Martial AKONO
Chef CRI Centre 2



Charles KOGE DJANG
Chef CRI Est



Jean MPOUGOU
Chef CRI Extrême - Nord



KUIATE née FOSSO Sylvie
Chef CRI Littoral 1

Direction Générale



TANYI née TAMBI Agnès
Chef CRI Littoral 2



Josué LIHINACK
Chef CRI Nord



FOINYUY FIDELIS BERNDAH
Chef CRI Nord-Ouest



Luc Désiré NKONO
Chef CRI Ouest



Paul Longin ETOGO
Chef CRI Sud



Augusta Clémence EKWELLE
Chef CRI Sud-ouest

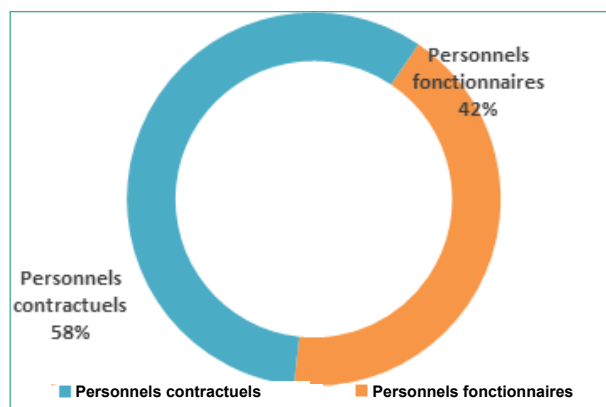
B. LES RESSOURCES HUMAINES DE LA DGI

1- Ressources humaines : répartition par statut

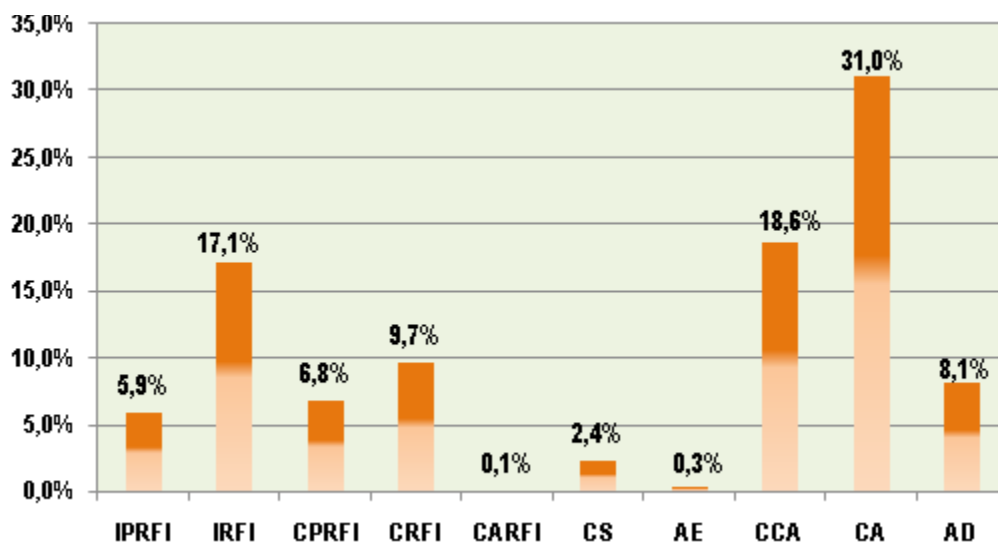
L'effectif global du personnel de la Direction Générale des Impôts est passé de **3 662** en 2015 à **3 575** en 2016, soit une baisse de **87** en valeur absolue et de **2,4%** en valeur relative. En 2016, il se répartit en :

- **1 510** fonctionnaires dont **1 413** personnels métiers, **85** cadres supports et **12** agents de l'Etat ;
- **2 065** personnels contractuels.

Statut	Nombre	Taux
Personnels fonctionnaires	1 510	42,2%
Personnels contractuels	2 065	57,8%
Total	3 575	100%



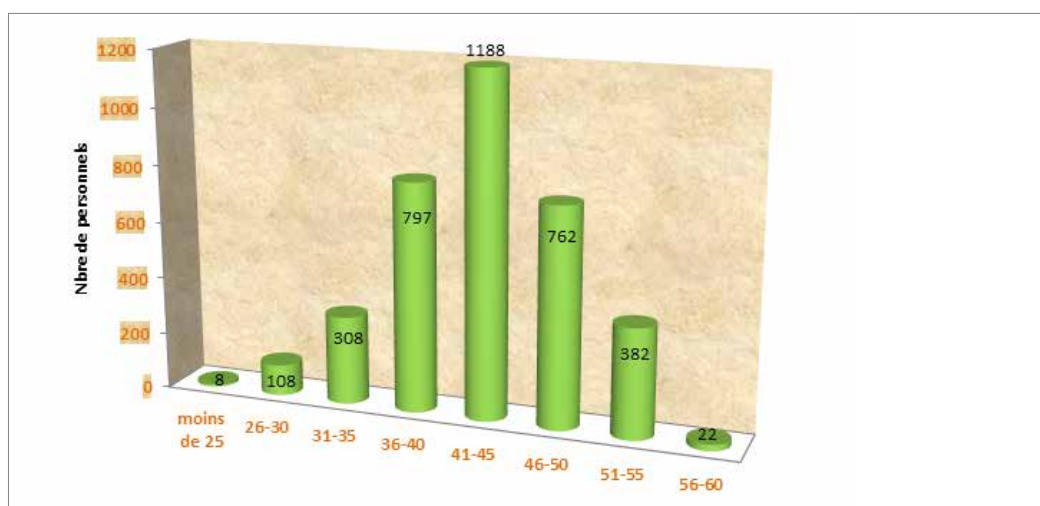
	Grades	Nombre	%
Fonctionnaires	Inspecteur Principal des Régies Financières (IPRFI)	210	5,9%
	Inspecteur des Régies Financières (IRFI)	612	17,1%
	Contrôleur Principal des Régies Financières (CPRFI)	242	6,8%
	Contrôleur des Régies Financières (CRFI)	346	9,7%
	Contrôleur Adjoint des Régies Financières (CARFI)	3	0,1%
	Cadre support (CS)	85	2,4%
	Agent de l'Etat (AE)	12	0,3%
	Total fonctionnaires	1 510	42,2%
Contractuels	Cadre Contractuel d'Administration (CCA)	665	18,6%
	Contractuel d'Administration (CA)	1 110	31,0%
	Agent décisionnaire (AD)	290	8,1%
	Total contractuels	2 065	57,8%
Total DGI		3 575	100,0%



2- Ressources humaines : répartition par tranches d'âges

Avec plus de **2/3** de son personnel âgé de moins de 45 ans, la DGI affiche un personnel relativement jeune comme présenté dans le tableau ci-après :

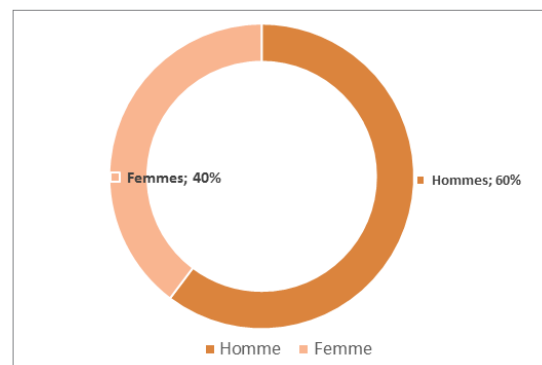
Tranches d'âge	IPRF	IRF	CPRF	CRF	CARF	CS	AE	CCA	CA	AD	Effectif total	%
moins de 25	0	0	0	4	0	1	0	0	1	2	8	0,2%
26-30	0	38	4	45		5	3	0	6	7	108	3,0%
31-35	2	108	21	80	1	13	0	16	46	21	308	8,6%
36-40	10	187	68	84		4	1	139	235	69	797	22,3%
41-45	59	196	78	76	0	19	0	236	413	111	1 188	33,2%
46-50	75	72	41	20	2	6	7	197	262	80	762	21,3%
51-55	59	11	28	36	0	23	1	77	147	0	382	10,7%
56-60	5	0	2	1	0	14	0	0	0	0	22	0,6%
TOTAL	210	612	242	346	3	85	12	665	1 110	290	3 575	100,0%



3- Ressources humaines : répartition par genre

Les hommes comptent pour **60%** des effectifs de la DGI, soit **2 155** personnels contre **40%** de femmes, soit **1 420** personnels.

Sexe	Nombre	Taux
Hommes	2 155	60,3%
Femmes	1 420	39,7%
Total	3 575	100%



4- Ressources humaines : répartition par structure

	Structures	Effectif	Taux
Services centraux	Structures Centrales DGI	420	12%
	Direction des Grandes Entreprises	168	5%
	Programmes de Sécurisation des Recettes	241	7%
	Total Services Centraux	829	23%
Centres Régionaux des Impôts (CRI)	CRI CENTRE I	830	23%
	CRI CENTRE II	191	5%
	CRI LITTORAL I	538	15%
	CRI LITTORAL II	139	4%
	CRI EXT-NORD	70	2%
	CRI ADAMAOUA	83	2%
	CRI NORD-OUEST	139	4%
	CRI OUEST	149	4%
	CRI NORD	65	2%
	CRI EST	120	3%
	CRI SUD	143	4%
	CRI SUD-OUEST	171	5%
	Total CRI	2638	74%
Autres administration	Personnels des Impôts en détachement dans d'autres administrations et MINFI	108	3%
Total DGI		3575	100%

23%

des personnels de la DGI exercent dans les services centraux

77%

des personnels de la DGI exercent dans les services opérationnels

Avec

830 personnels

Le Centre Régional des Impôts du Centre I concentre le plus gros effectif de la DGI

5) Bilan du renforcement des capacités en 2016

En 2016, la DGI a formé **2 289 personnels**, soit près de **63%** de l'effectif global. Les diverses formations ont été menées aussi bien sur le plan national qu'à l'étranger comme présenté dans le tableau ci-après, avec des expertises internes et externes.

N°	AXES STRATEGIQUES	THEMES DE FORMATION		NBRE DE PERSONNES FORMEES	Nbre de Structures concernées
		Nbre	Libellé		
1	Vulgarisation de la législation fiscale	10	Séminaire sur la vulgarisation de la loi de finances 2016 dans les douze régions fiscales.	1 302	12
2	Elargissement de l'assiette et sécurisation des recettes	03	• Séminaire de sensibilisation sur les modalités de collecte et de reversement de l'IRNC et autres taxes ; • Formation des Agents Communaux chargés de la distribution des DPR TPF 2016 ; • Séminaire sur le droit des Sociétés Commerciales OHADA à l'intention du personnel de la DGE.	280	12
3	Amélioration de la qualité des services	4	• Séminaire sur la télé-déclaration à la DGE ; • Séminaire sur les téléprocédures dans les Centres Spécialisés des Impôts ; • Séminaire sur les téléprocédures dans les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ; • Séminaire sur les téléprocédures dans les Cellules Spéciales d'Enregistrement.	150	05
4	Renforcement des fonctions fiscales	5	• Séminaire sur le Contrôle fiscal ; • Séminaire sur le remboursement des crédits TVA ; • Séminaire sur le Recouvrement de l'impôt et le régime de responsabilité des agents de recouvrement ; • Séminaire sur les Prix de Transfert ; • Séminaire d'imprégnation du nouveau personnel du CIME Bamenda.	205	15
5	Fonctions support et activités transversales	3	• Formation sur le traitement statistique des données fiscales ; • Formation complémentaire des Inspecteurs et Contrôleurs, cuvée 2013-2015 ; • Formation des personnels des Centres Spécialisés sur l'interfaçage des applications MESURE et FISCALIS.	171	13
6	Formations à l'international	5	• Séminaire sur les Ressources Humaines (Libreville - Gabon) ; • Méthodologie d'aide à l'évaluation des dépenses fiscales et à la décision de l'UEMOA (Abidjan - Côte d'Ivoire) ; • Country Specific Program on Public Administration (Séoul - Corée du Sud) ; • La formation, outil de renforcement des capacités et d'accompagnement des réformes (Guinée Conakry) ; • L'administration fiscale et les services aux contribuables pour les pays en voie de développement (Beijing - Chine).	11	08
Total		30		2 289	
Taux de personnels formés sur l'ensemble				63%	

Ressources humaines : levier stratégique de la DGI

La dimension Ressources Humaines (RH) est au centre de la stratégie de mobilisation des recettes de la DGI. Parce qu'elle doit s'appuyer sur une ressource humaine de qualité et motivée pour relever les défis de la mobilisation optimale des ressources et l'amélioration de la qualité de service, les autorités camerounaises s'emploient à mettre à la disposition de l'administration fiscale des cadres et personnels aptes à s'adapter rapidement et efficacement aux mutations de l'environnement économique, aux divers changements et transformations et capables de répondre aux exigences de la performance.

La DGI dispose ainsi d'un corps de fiscalistes chevronnés, à même de répondre efficacement aux attentes opérationnelles en matière de gestion, de contrôle et de recouvrement mais aussi en matière de conduite des réformes, de modernisation des procédures, d'animation et de coordination des services opérationnels.

A ce titre, les Inspecteurs et Contrôleurs des Régies financières (Impôts) qui servent à la DGI, après une formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), poursuivent le renforcement de leurs capacités tout au long de leur parcours professionnel grâce à l'administration fiscale et à ses partenaires. La formation continue permet une mise en adéquation permanente de la ressource humaine disponible avec les compétences nécessaires à la réalisation des objectifs visés et à la conduite des réformes en cours et à venir.

Outre son personnel métier, la DGI est aussi ouverte aux autres corps notamment pour ce qui concerne les compétences spécialisées de support (Statistique, Informatique,...).

En plus de ces deux (02) catégories de personnels, la DGI dispose de nombreux cadres et personnels d'appui. Ceux-ci bénéficient au moment de leur intégration au sein de l'administration fiscale d'une formation d'imprégnation, renforcée ponctuellement par des formations spécifiques en relation avec les divers métiers fiscaux et les réformes en cours.

Encadré 1.1.



Réunion de coordination des services centraux et déconcentrés de la DGI.



02

LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES DE L'EXERCICE 2016

A. BILAN DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI EN 2016

Avec des recettes fiscales totales de **FCFA 1 901,1 milliards** collectés, la DGI est demeurée en 2016 le premier poste de mobilisation des ressources, tant au profit de l'Etat, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) que des Etablissements Publics Administratifs (EPA).

1 901,1

milliards mobilisés par la DGI en 2016 dont :

1 724,6 milliards pour l'Etat ;

176,5 milliards pour les autres organismes publics.

1) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources de l'Etat en 2016

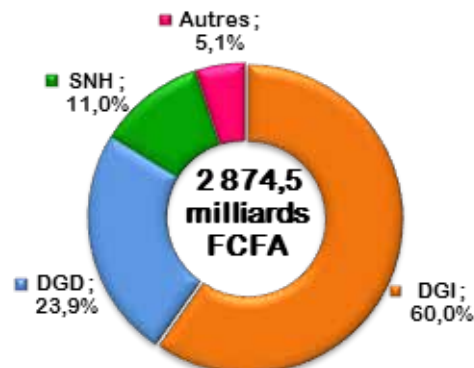
a) En ce qui concerne les ressources propres de l'Etat

En 2016, les recettes budgétaires propres de l'Etat (hors dons et emprunts) se sont élevées à **FCFA 2 881,6 milliards**. La DGI y a contribué pour **FCFA 1 724,6 milliards**, soit un apport de **60,0%** aux ressources propres de l'Etat. Le tableau ci-dessous détaille les différentes sources de contribution au budget de l'Etat :

Tableau 1 : Situation du recouvrement des ressources propres de l'Etat en 2016

Unité : milliards de FCFA

Administrations	2016	Contributions
DGI	1 724,6	60,0%
DGD	685,9	23,9%
SNH	316,0	11,0%
Autres	148,0	5,1%
RecettesTotales	2 874,5	100,0%



La DGI contribue

à hauteur de **60%**
aux ressources propres
de l'Etat en 2016

en 2016

1 724,6

Milliards de FCFA

mobilisés par la DGI
pour le budget de l'Etat

b) En ce qui concerne les ressources globales de l'Etat

Les ressources globales mobilisées par l'Etat au cours de l'année 2016 se sont élevées à **FCFA 3 093,6 milliards**, avec **FCFA 165,0 milliards** au titre des emprunts et **FCFA 54,1 milliards** au titre des dons. Le tableau ci-après présente les détails :

Tableau 2 : Situation du recouvrement des ressources globales de l'Etat en 2016 (en milliards de FCFA)

Administrations		2016	Contributions
Recettes propres	DGI	1 724,6	55,7%
	DGD	685,9	22,2%
	SNH	316,0	10,2%
	Autres	155,1	4,8%
Total recettes propres		2 881,6	92,9%
Emprunts et dons	Emprunts	165,0	5,3%
	Dons	54,1	1,7%
Total emprunts et dons		219,1	7,1%
Total Recettes		3 093,6	100,0%

Les sources de recettes du budget de l'Etat

Le budget de l'Etat du Cameroun est essentiellement constitué des :

- recettes des impôts et taxes intérieurs ;
- recettes douanières ;
- recettes pétrolières ;
- autres recettes ;
- dons et emprunts

Les recettes des impôts et taxes intérieurs comprennent les ressources issues des prélèvements obligatoires sur les revenus et activités réalisées à l'intérieur du territoire national, qu'ils soient directs (impôt sur le bénéfice des personnes morales (IS) et impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)) ou indirects (Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure, Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers, Droits d'Accises,...). Elles sont de la compétence de la DGI et ont représenté **59,8%** du budget de l'Etat (hors dons et emprunts), en 2016.

Les recettes douanières comprennent les droits de douane tels qu'issus de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC), la TVA sur les importations, les droits d'accises et autres précomptes d'impôts prélevés à la porte. Elles sont de la compétence de la DGD et ont représenté **23,8%** du budget de l'Etat (hors dons et emprunts), en 2016.

Les recettes pétrolières sont composées essentiellement des redevances pétrolières transférées par la SNH au Trésor Public et ont représenté **11,0%** du budget de l'Etat (hors dons et emprunts), en 2016.

Les autres recettes sont constituées des ressources non fiscales à l'instar des recettes de service et des cotisations pour la retraite, y compris le droit de transit du pipeline et les recettes de privatisation. Elles sont pour l'essentiel de la compétence de la DGB et ont représenté **5,4%** du budget de l'Etat (hors dons et emprunts), en 2016.

Les dons représentent des encaissements non remboursables et sans contrepartie provenant des versements non obligatoires d'autres administrations publiques, nationales ou étrangères, ou d'organisations internationales. Les emprunts sont constitués des opérations remboursables des administrations publiques, par lesquelles celles-ci contractent des engagements envers des tiers.

La notion de recettes budgétaires exclut les prélèvements dont le produit est affecté aux entités autres que l'Etat telles que les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et les Etablissements Publics Administratifs (EPA), même si la DGI mobilise d'importantes ressources au profit de ces entités au titre des recettes dites affectées.

Ainsi, les recettes affectées comprennent pour les CTD, entre autres, les Centimes Additionnels Communaux (CAC) sur les principaux impôts perçus par l'Etat, une quote-part des droits d'enregistrement, le timbre automobile, la taxe foncière, entre autres. Pour les EPA, elles sont constituées de la Redevance Audio-Visuelle (RAV) et des contributions au FNE et au CFC. En 2016, les recettes affectées collectées par la DGI se sont élevées à **FCFA 176,5 milliards**.

Au total, au terme de l'exercice 2016, l'ensemble des ressources mobilisées par la DGI (pour l'Etat et les autres entités publiques) est de **FCFA 1 901,1 milliards**.

c) Analyse détaillée des ressources de l'Etat collectées par la DGI en 2016

c.1. Les recettes fiscales non pétrolières

La loi de finances (LF) 2016 a fixé un objectif de recouvrement de recettes fiscales non pétrolières de **FCFA 1 565,0 milliards** à la DGI (voir encadré 2.2. ci-dessous). Au terme de l'exercice, la DGI a mobilisé **FCFA 1 615,6 milliards**, soit un dépassement de l'objectif de **FCFA 50,6 milliards** en valeur absolue et de **+3,2%** en valeur relative. Par rapport à l'année 2015 au cours de laquelle **FCFA 1 588,9 milliards** avaient été collectés, les recettes fiscales non pétrolières se sont accrues de **FCFA 26,7 milliards**, soit une augmentation de près de **2,0%** en valeur relative.

Modalités de fixation des objectifs de la DGI

Les recettes fiscales non pétrolières constituent le cœur des ressources mobilisées par la DGI. Elles sont la base véritable d'appréciation des performances de l'administration fiscale.

Les performances en la matière sont révélatrices de la capacité d'une administration fiscale à réduire le gap fiscal, c'est-à-dire la différence qui existe entre le potentiel des recettes à collecter tel que résultant de l'activité économique et de l'application des lois et règlements en vigueur et les recettes effectivement mobilisées par les structures opérationnelles au terme d'un exercice fiscal. Le niveau de ressources mobilisées à ce titre permet de mesurer les capacités d'une administration fiscale à atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le cadre des lois de finances.

Chaque année, la loi de finances assigne à la Direction Générale des Impôts un objectif de mobilisation de recettes fiscales non pétrolières. La fixation de cet objectif repose sur les éléments ci-après :

- les réalisations des recettes fiscales non pétrolières de l'année n-1 ;
- le taux de croissance réelle du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le déflateur du PIB non pétrolier de la période de référence ;
- le taux de croissance nominale du PIB non pétrolier (effet conjugué du taux de croissance réelle du PIB et du déflateur du PIB) ;
- les mesures fiscales nouvelles contenues dans la loi de finances, censées contribuer à l'augmentation ou à la diminution des ressources ;
- les recettes additionnelles issues des mesures d'amélioration de l'administration de l'impôt.

Encadré 2.2.



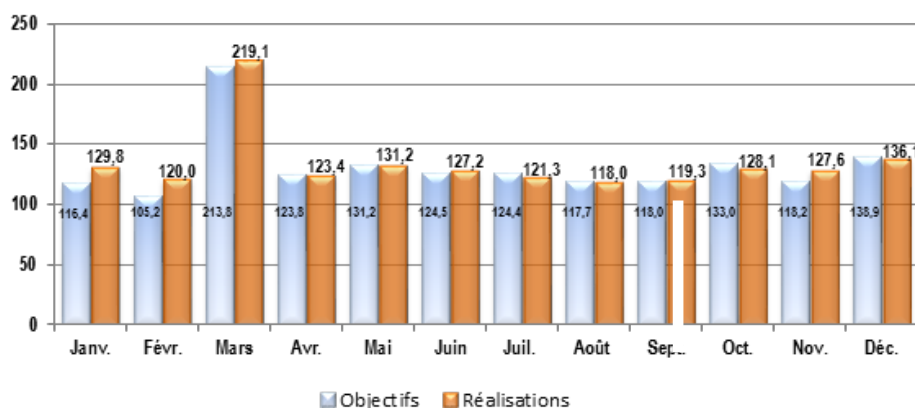
i. Déclinaison mensuelle des recettes fiscales non pétrolières mobilisées par la DGI en 2016

Les recettes collectées par la DGI au cours d'un exercice fiscal ne sont pas linéaires. Toutefois, la moyenne mensuelle de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières s'établit à **FCFA 133,4 milliards** en 2016, avec un pic de **FCFA 219,1 milliards** au mois de mars.

Tableau 3 : recouvrement des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2016 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Objectifs (LF)	116,4	105,2	213,8	123,8	131,2	124,5	124,4	117,7	118,0	133,0	118,2	138,9	1 565,0
Réalisations	129,8	120,0	219,1	123,4	131,2	127,2	121,3	118,0	119,3	128,1	127,6	150,7	1 615,6
Taux de réalisation	111,5%	114,0%	102,5%	99,7%	100,0%	102,2%	97,5%	100,3%	101,1%	96,3%	107,9%	108,5%	103,2%
Contribution par rapport aux recettes annuelles	8,0%	7,4%	13,6%	7,6%	8,1%	7,9%	7,5%	7,3%	7,4%	7,9%	7,9%	9,3%	100,0%

Figure 1 : évolution des recettes fiscales non pétrolières déclinées mensuellement en 2016



Les mois de mars et décembre

constituent les pics de recettes à la DGI, le 1^{er} étant celui du reversement des soldes d'impôt sur les sociétés non pétrolières et le 2nd celui de la régularisation des impôts et taxes non comptabilisés au cours de l'exercice.

Tableau 4 : comparaison des recettes fiscales mensuelles entre 2015 et 2016 (en milliards de FCFA)

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Réalisations 2015	106,6	100,1	248,6	122,7	130,8	120,8	118,6	114,4	111,5	128,2	111,0	175,6	1 588,9
Réalisations 2016	129,8	120,0	219,1	123,4	131,2	127,2	121,3	118,0	119,3	128,1	127,6	150,7	1 615,6
Evolution 2015/2016	+21,8%	+19,9%	-11,9%(*)	+0,6%	+0,3%	+5,3%	+2,3%	+3,1%	+7,0%	-0,1%	+15,0%	-14,2%(**)	+1,7%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

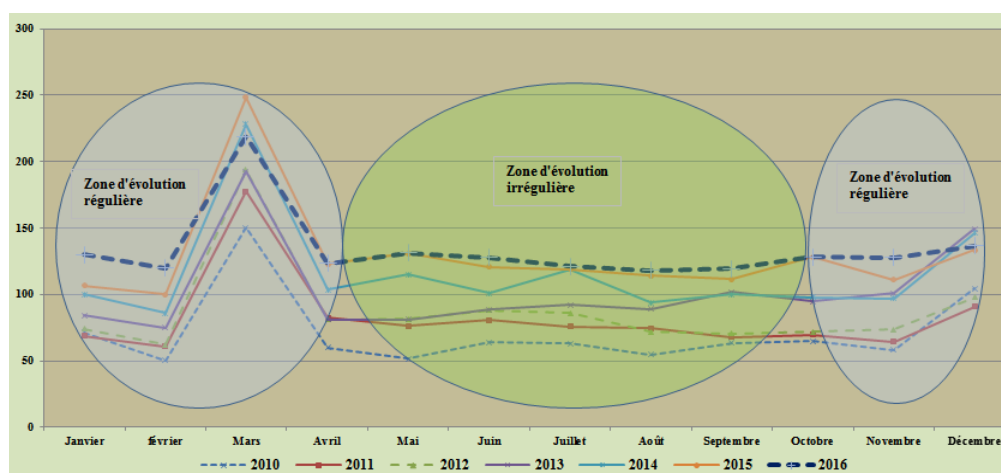
(*) Le changement des modalités de perception de l'IS non pétrolières avec des acomptes mensuels qui sont passés de 1,1% à 2,2% a contribué à diminuer le montant attendu de l'IS au titre des soldes au mois de mars.

L'amélioration du système de comptabilisation des recettes a induit des régularisations moins importantes en fin d'exercice.

Structure du rendement des recettes fiscales non pétrolières de la DGI

L'évolution du rendement de la DGI, au cours de l'année, fait apparaître un cycle à trois (03) phases : deux phases à dynamique régulière et une autre à dynamique irrégulière.

Les deux phases régulières s'étalent, pour la première, de janvier à avril et la seconde, d'octobre à décembre. Elles présentent des courbes d'évolution à mémoire de forme (même mouvement observé chaque année). Les pics sont observés chaque fois en mars et décembre, tandis que les creux apparaissent aux mois de février et novembre. La phase d'évolution irrégulière s'amorce au mois de mai pour se prolonger jusqu'en septembre. Au cours de cette période, les pics et les creux de paiement changent d'un mois à l'autre. Le graphique ci-après donne un aperçu de ces phases :



ii. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par structure opérationnelle en 2016

Les structures opérationnelles de la DGI ont des contributions variées à la mobilisation des ressources. Le tableau 5 ci-après détaille le poids de chaque structure dans les recettes collectées.

Tableau 5 : contribution des structures opérationnelles

Unité : millions de FCFA

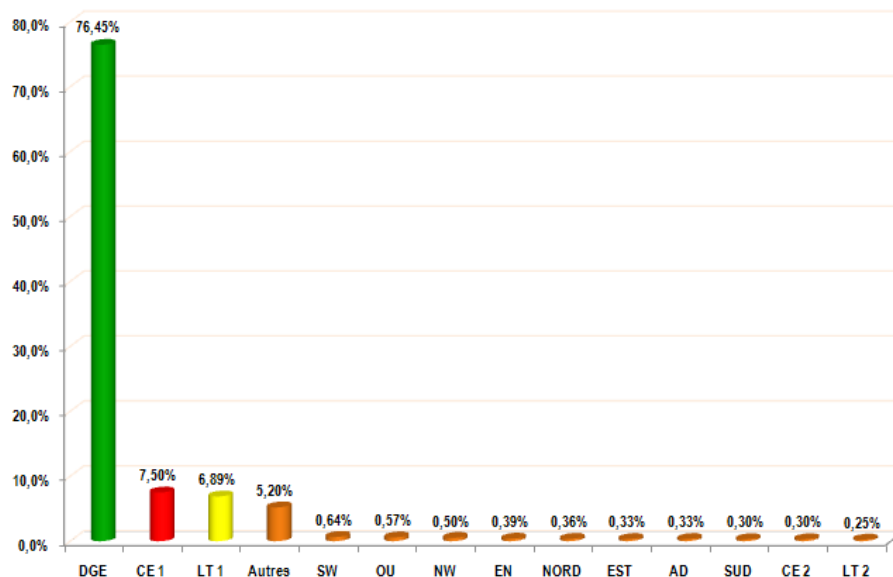
Structures	Réalisation	Contribution
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 235 084,3	76,45%
CRI Adamaoua	5 398,7	0,33%
CRI Centre 1	121 091,9	7,50%
CRI Centre 2	4 880,0	0,30%
CRI Est	5 398,9	0,33%
CRI Extrême-nord	6 243,0	0,39%
CRI Littoral 1	111 235,5	6,89%
CRI Littoral 2	3 982,2	0,25%
CRI Nord	5 797,8	0,36%
CRI Nord-ouest	8 014,0	0,50%
CRI l'Ouest	9 178,7	0,57%
CRI Sud	4 900,6	0,30%
CRI Sud-ouest	10 344,6	0,64%
Autres	84 026,5	5,20%
Total DGI	1 615 576,7	100,00%

en 2016

76,5 %

des recettes de la
DGI proviennent des
Grandes Entreprises

Source : DGI et Balance des Comptes du Trésor



La contribution de chaque structure opérationnelle varie en fonction du potentiel de son portefeuille des contribuables (voir encadré 2.4. ci-dessous).

Potentiel des structures opérationnelles de la DGI

La Direction des Grandes Entreprises (DGE), avec **407 contribuables** en 2016, représente le plus gros poste, en termes de recettes mobilisées par la DGI, soit près de **76,5%** contre **78,4%** en 2015 et **76,0%** en 2014. La DGE a une compétence nationale et regroupe les plus grandes entreprises de l'ensemble du territoire national définies comme celles qui réalisent un chiffre d'affaires (CA) égal ou supérieur à **FCFA 3,0 milliards**. Par ailleurs, la quasi-totalité des entreprises autorisées à effectuer des retenues à la source (TVA, AIR) relèvent de la DGE, ce qui accroît son potentiel de mobilisation de recettes fiscales au sein des structures opérationnelles de la DGI.

Les Centres Régionaux des Impôts du Centre 1 (territoire administratif du Mfoundi) et du Littoral 1 (territoire administratif du Wouri) représentent respectivement le deuxième et le troisième poste de mobilisation des recettes de la DGI, grâce à leurs Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME). Les CIME regroupent les contribuables dont le CA annuel est compris entre FCFA 50,0 millions et FCFA 3,0 milliards. Le Centre Régional des Impôts du Littoral 1 (CRIL1) compte trois (03) CIME et celui du Centre 1 (CRIC1) deux (02) CIME. Outre ses 02 CIME, le CRIC1 qui abrite la ville de Yaoundé, s'appuie, pour la collecte des recettes, sur un réseau important d'établissements publics et d'autres structures de l'Etat, gérés par le CSI-EPA. En revanche, les ressources fiscales du CRIL1 reposent davantage sur une activité économique tirée par le secteur privé.

Au cours de l'année 2016, un nouveau CIME a été créé dans la ville de Bamenda, en plus des deux (02) CIME créés en 2015 respectivement dans les villes de Limbé et Bafoussam. Avec cette réforme, les CRI du Sud-ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest sont devenus respectivement les quatrième, cinquième et sixième structures opérationnelles au regard du niveau des recettes mobilisées.

Les sept (07) autres Centres Régionaux ont un potentiel qui varie en fonction du niveau de l'activité économique.

D'autres intervenants participent à la mobilisation des ressources pour le compte de la DGI. Ce sont les comptables publics en matière d'impôts retenus à la source sur les salaires des personnels de l'Etat (**FCFA 30,9 milliards** en 2016), de la TVA retenue à la source sur les marchés publics et celle relative aux marchés à financement extérieur (**FCFA 52,2 milliards** en 2016) ainsi que le Programme de Sécurisation des Recettes d'Elevage et Pêche (PSREP) (**FCFA 0,9 milliard**). L'ensemble de ces intervenants est regroupé sous la rubrique « Autres ».

iii. Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI, par structure opérationnelle, entre 2015 et 2016

Comparé à l'année 2015, le rendement de la plupart des structures opérationnelles de la DGI s'est accru en 2016 comme présenté dans le tableau suivant :

Tableau 6 : évolution du rendement des structures opérationnelles par rapport à 2015

Unité : millions de FCFA

Structures	Réalizations		Variation 2016/2015
	2016	2015	
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	1 235 084,3	1 245 996,9	-0,9%
CRI Adamaoua	5 398,7	4 993,3	+8,1%
CRI Centre 1	121 091,9	103 271,1	+17,3%
CRI Centre 2	4 880,0	6 095,5	-19,9%
CRI Est	5 398,9	5 842,9	-7,6%
CRI Extrême-nord	6 243,0	5 849,4	+6,7%
CRI Littoral 1	111 235,5	108 311,4	+2,7%
CRI Littoral 2	3 982,2	3 595,1	+10,8%
CRI Nord	5 797,8	5 347,4	+8,4%
CRI Nord-ouest	8 014,0	7 600,4	+5,4%
CRI l'Ouest	9 178,7	8 340,9	+10,0%
CRI Sud	4 900,6	4 711,2	+4,0%
CRI Sud-ouest	10 344,6	9 173,6	+12,8%
Autres	84 026,5	69 770,9	+20,4%
Total DGI	1 615 576,7	1 588 900,0	+1,7%

Source : DGI

En 2016, le CRIC1 se situe juste après la DGE et dépasse le CRIL1 de près de **FCFA 10,0 milliards**. Cette performance exceptionnelle du CRIC1, avec un accroissement des recettes de **17,3%** entre 2015 et 2016, est le résultat d'une amélioration sensible de la mobilisation des ressources au sein du Centre Spécialisé des Impôts des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et autres Organismes (CSI-EPA), dont le rendement représente **48,1%** du CRIC1.



iv. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale

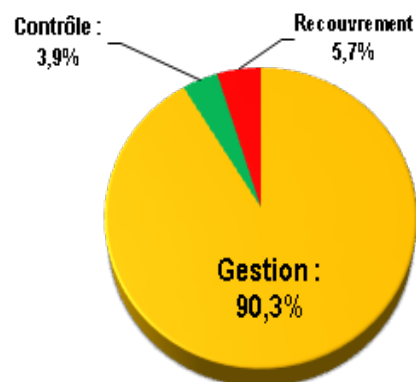
• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale en 2016

Trois fonctions fiscales concourent à la mobilisation des ressources au sein de la DGI. Il s'agit des fonctions « **gestion** », « **contrôle** » et « **recouvrement** » (Cf. encadré 2.5.).

Tableau 7 : rendement de la DGI par fonction fiscale

Fonctions	Réalisations 2016	Contributions
Gestion	1 459 624,6	90,3%
Contrôle	63 623,6	3,9%
Recouvrement	92 328,5	5,7%
Total	1 615 576,7	100,0%

Source : DGI



En 2016

90,3%

des recettes de la DGI sont issues de la fonction Gestion (déclarations spontanées des contribuables)

• Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par fonction fiscale entre 2015 et 2016

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes par fonction fiscale entre 2015 et 2016 :

Tableau 8 : évolution des recettes par fonction fiscale entre 2015 et 2016

Fonctions	Réalisations 2016	Réalisations 2015	Evolution 2016/2015
Gestion	1 459 624,6	1 433 386,3	+1,8%
Contrôle	63 623,6	47 371,2	+34,3%
Recouvrement	92 328,5	108 142,5	-14,6%
Total	1 615 576,7	1 588 900,0	+1,7%

Source : DGI

Il ressort du tableau que les fonctions fiscales « Gestion » et « Contrôle » ont vu leur rendement s'accroître en glissement annuel. Le recul du rendement de la fonction « Recouvrement » de **-14,6%** par rapport à 2015 s'explique principalement par la baisse des couvertures budgétaires³ de près de **FCFA 15,9 milliards**, entre 2015 et 2016.

³ Il s'agit principalement de la prise en compte dans les recettes fiscales du montant des créances fiscales ayant donné lieu à des opérations de croisement de dettes réciproques entre l'Etat et certaines entreprises publiques ainsi que la prise en charge de la TVA par l'Etat sur les marchés à financement extérieur.

Les fonctions fiscales au sein de la DGI

Les fonctions fiscales sont les moyens et procédures que l'administration utilise pour assurer le prélèvement de l'impôt. La fonction Gestion permet d'assurer l'encaissement des impôts et taxes déclarés et payés spontanément par les contribuables. Il s'agit notamment des impôts et taxes résultant des déclarations mensuelles et annuelles. Les recettes issues de ce poste sont de loin les plus importantes car le système fiscal camerounais est déclaratif^m. En 2016, la fonction gestion a contribué à hauteur de **90,3%** aux recettes globales recouvrées par la DGI contre **90,2%** en 2015 et **88,8%** en 2014, soit un rendement de **FCFA 1 459,6 milliards**, en valeur absolue. En détail, l'administration fiscale a encaissé au titre des versements spontanés mensuels **FCFA 1 283,9 milliards** ; des soldes d'impôts payés annuellement, **FCFA 101,4 milliards** ; de la TVA et de l'impôt sur les revenus (IR) en zone bon d'engagement (ZBE) et en zone bon de commande (ZBC), **FCFA 43,4 milliards** et de l'impôt sur les Traitements et Salaires des personnels de l'Etat (I/TS), **FCFA 30,9 milliards**.

La fonction contrôle, quant à elle, permet de corriger les insuffisances des déclarations des contribuables et assurer ainsi l'encaissement des recettes supplémentaires issues de redressements fiscaux. En 2016, **FCFA 63,6 milliards** ont été encaissés au titre de l'activité de contrôle fiscal contre **FCFA 47,4 milliards** en 2015, soit une augmentation de **34,3%**.

Quant à la fonction recouvrement, elle concerne le pan de l'activité de l'administration fiscale qui contribue à encaisser les arriérés d'impôts issus généralement des déclarations non accompagnées des moyens de paiement, des arriérés résultant de contestations d'impôts par les contribuables au terme desquelles l'impôt est reconnu comme étant dû par les instances compétentes ou des impôts issus des redressements fiscaux qui n'ont pas fait l'objet de paiement au terme des délais légaux impartis. La fonction recouvrement a contribué en 2016 aux recettes à hauteur de **FCFA 92,3 milliards**, soit une contribution par rapport aux recettes globales de **5,7%**.

^m Le contribuable déclare lui-même son chiffre d'affaires et les impôts correspondants. L'administration exerce simplement un droit de contrôle, a posteriori, sur lesdites déclarations afin d'en apprécier la sincérité.

Encadré 2.5.



v. Déclinaison des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôts

Les impôts et taxes du système fiscal camerounais n'ont pas une contribution uniforme au rendement global de l'administration fiscale.

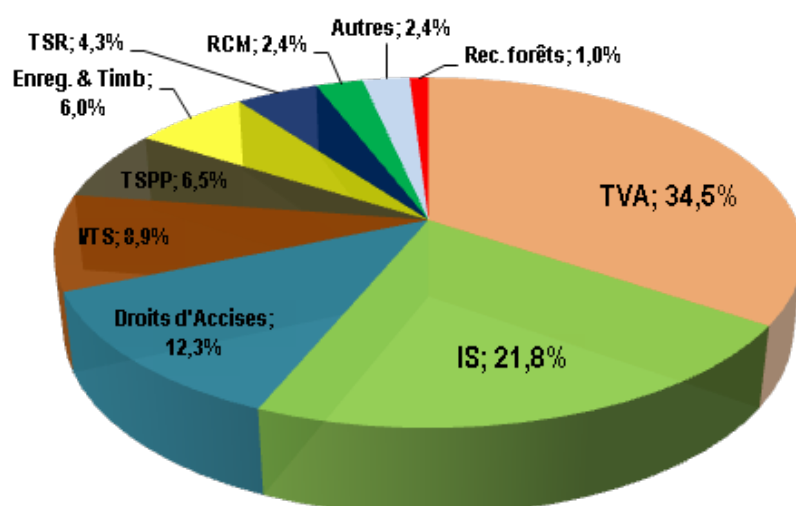
• Recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôts en 2016

Les performances des impôts majeurs (voir encadré 2.6. ci-dessous) et leur contribution au rendement global de la DGI sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 9 : rendement des impôts majeurs de la DGI (en milliards de FCFA)

Impôts et taxes	Réal.	Contrib.
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	557,0	34,5%
IS non pétrolières	351,8	21,8%
Droits d'Accises	198,3	12,3%
I/Traitements et salaires	143,6	8,9%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	105,6	6,5%
Droits d'Enregistrement et Timbre	96,3	6,0%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	68,7	4,3%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	39,3	2,4%
Recettes des forêts	15,7	1,0%
Autres	39,3	2,4%
Total	1 615,6	100,0%

En 2016
la TVA représente
34,5 %
des recettes de la DGI



Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

Principaux impôts et taxes du système fiscal camerounais en 2016

Comme tout système fiscal moderne, celui du Cameroun repose sur une structure de prélèvements obligatoires assis aussi bien sur le revenu, la consommation que sur le capital.

Les impôts sur le revenu sont constitués de :

(1) l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) assis sur les traitements et salaires (suivant un barème progressif allant de 10% à 35%), le revenu des capitaux mobiliers (au taux de 15%), les bénéfices industriels, artisanaux, commerciaux, agricoles et les revenus fonciers (au taux de 30%) ;

(2) l'Impôt sur les Sociétés (IS) prélevé sur les bénéfices des sociétés exploitées au Cameroun au taux de 30%* ;

(3) la Taxe Spéciale sur le Revenu au taux de 15% applicable aux revenus versés à l'étranger en contrepartie des prestations rendues aux entités camerounaises.

Les impôts et taxes sur la consommation sont constitués essentiellement de :

(1) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 17,5% ;

(2) les droits d'accises sur les boissons, le tabac et certains produits de luxe (bijoux, véhicule de luxe, etc.) au taux de 25%. Un droit d'accises spécifique déterminé sur la base des quantités est en outre applicable aux boissons alcoolisées ;

(3) la Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP) aux tarifs de 80 FCFA par litre pour le super et 60 FCFA par litre pour le gasoil.

Les impôts sur le capital : ils sont constitués des droits d'enregistrement sur les actes et les mutations de propriété ou de jouissance (aux taux proportionnel, progressif, dégressif et aux droits fixes).

Les différents impôts et taxes ont une contribution variable au rendement global de la DGI. Les impôts sur la consommation (TVA, droits d'accises, TSPP) constituent, par leur contribution au rendement, le poste le plus important dans le système fiscal camerounais. Ils sont suivis respectivement de l'impôt sur le revenu des personnes morales (IS) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) grâce notamment à l'Impôt sur les Traitements et salaires (I/TS).

Au titre de l'exercice 2016, la TVA, l'IS non pétrolières, l'I/TS, la TSPP et les droits d'accises ont contribué à hauteur de **84,0%** au rendement global de la DGI.

* **Le taux de l'IS a baissé de 5 points à l'occasion de la loi de finances de 2015.**

Encadré 2.6.

• Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2015 et 2016

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes fiscales non pétrolières par type d'impôt entre 2015 et 2016.

Tableau 10 : évolution des recettes fiscales par type d'impôt entre 2015 et 2016

Unité : milliards de FCFA

Impôts et taxes	Réalisation		Taux d'évolution
	2016	2015	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	557,0	523,7	+6,4%
IS non pétrolières	351,8	367,1	-4,2%
Droits d'Accises	198,3	170,2	+16,5%
I/Traitements et salaires (I/TS)	143,6	144,8	-0,8%
Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	105,6	103,8	+1,7%
Droits d'Enregistrement et Timbre	96,3	89,7	+7,4%
Taxe Spéciale sur les Revenus (TSR)	68,7	84,4	-18,6%
I/Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	39,3	48,8	-19,5%
Autres	39,3	40,9	-3,9%
Recettes des forêts	15,7	15,5	+1,3%
Total	1 615,6	1 588,9	+1,7%

Source : MINFI/DGI & Balance des Comptes du Trésor

La bonne performance de la DGI en 2016 est le produit de l'accroissement des impôts et taxes sur la consommation. Ainsi, la TVA intérieure demeure l'impôt le plus rentable de notre système fiscal. Le produit de cet impôt a sensiblement augmenté en valeur absolue, de même que sa contribution aux recettes globales est passée de **33,0%** en 2015 à **34,6%** en 2016. Cette évolution est, entre autres, le fait d'un apport moins important de l'IS non pétrolières dont la contribution passe de **23,1%** en 2015 à **22,2%** en 2016, de la TSR et de l'IRCM qui présentent respectivement des baisses de **18,6%** et **19,5%** entre 2015 et 2016.

c.2. Les recettes fiscales pétrolières

Hormis les recettes fiscales non pétrolières, la DGI mobilise pour le compte du budget de l'Etat, les recettes fiscales pétrolières constituées exclusivement de l'impôt sur les sociétés pétrolières.

i. Les recettes issues de l'impôt sur les sociétés pétrolières en 2016

En 2016, la DGI a encaissé au titre de l'IS pétrolières un montant de **FCFA 109,0 milliards** pour un objectif initial de **FCFA 150,0 milliards**, soit un taux de réalisation de **72,7%**.

La chute du prix du baril de pétrole de près de 15,1%, en dollar, a impacté négativement les résultats des entreprises du secteur pétrolier amont et par voie de conséquence, leurs paiements au titre de l'IS pétrolières. Cette baisse est due au niveau excédentaire de l'offre malgré les tensions géopolitiques au Moyen-Orient et aux stocks de pétrole brut restant très élevés aux États-Unis.

Impôt sur les sociétés pétrolières

1. Définition

L'impôt sur les sociétés pétrolières est l'un des impôts et taxes que doivent acquitter les entreprises pétrolières⁽¹⁾ amont au Cameroun.

Essentiellement tributaire de la conjoncture (niveaux des prix et quantité produite), l'impôt sur les sociétés pétrolières est calculé sur la base de la règle internationale du prix affiché. Il a deux sources légales différentes au Cameroun, selon le régime fiscal de l'entreprise :

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

- Loi n°64-LF-3 du 6 avril 1964 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 37) ;
- Loi n°78/14 du 29 décembre 1978 complétant, en ce qui concerne les hydrocarbures, la loi n°64-LF-3 portant régime des substances minérales dans la République Fédérale du Cameroun (article 34).

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

- Loi n°99/013 du 22 décembre 1999 portant Code pétrolier (article 96).

2. Taux

- Pour le régime dit des « Conventions minières », le taux varie de 38,5% à 57,5%.
- Pour le régime dit des « Contrats pétroliers », le taux varie de 38,5% à 40,0%.

3. Modalités de versement

a) Pour le régime dit des « Conventions minières » :

Le paiement se fait à l'année N+1 en trois (03) tranches appelées « tiers provisionnels » après chaque trimestre de l'année civile : avril, juillet et octobre.

b) Pour le régime dit des « Contrats pétroliers » :

Le paiement contemporain de l'impôt sur les sociétés se fait, au plus tard le 15 qui suit chaque trimestre civil (avril, juillet et octobre), sur la base d'un résultat imposable théorique réalisé au cours de chaque trimestre de l'année civile. La régularisation intervient lors du paiement du quatrième quart (en janvier).

⁽¹⁾ Entreprise dont l'objet social est l'exploitation et la production du pétrole brut.

ii. Evolution du rendement de l'Impôt sur les Sociétés pétrolières entre 2015 et 2016

Entre 2015 et 2016, le rendement de l'IS pétrolières a fortement baissé. Il passe de **FCFA 171,9 milliards** à **FCFA 109,0 milliards**, soit une baisse de **FCFA 62,9 milliards** en valeur absolue et de **36,6%** en valeur relative. Ce recul s'explique essentiellement par la baisse continue des prix du pétrole.

ANNEXE 1 : Evolution des recettes fiscales non pétrolières de la DGI par type d'impôt entre 2014 et 2016 (en millions de FCFA)

NOMENCLATURE	2014	2015	2016
1- IMPÔT/REV. PERS. PHYSIQUES (IRPP)	312 974,7	315 897,3	287 529,3
- Traitements et Salaires (I/TS)	142 618,2	144 806,3	143 568,6
- Prélèvement Spécial (TSR)	97 511,0	84 412,3	68 690,6
- Revenus Capitaux Mobiliers (RCM)	44 488,9	48 774,1	39 349,9
- Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	13 648,5	21 009,6	15 673,3
- Revenus Fonciers (RF)	13 246,7	12 404,5	12 715,0
- Bénéfices Non Commerciaux (BNC)	592,3	2 875,2	5 685,9
- Impôts sur plus-values sur cession immobilière	830,5	1 297,4	1 803,0
- Bénéfices Agricoles	27,0	55,6	31,2
- Bénéfices des professions artisanales	10,6	260,7	9,0
- Impôts sur les autres gains en capital	1,1	1,6	2,8
2- IMPÔT/ACTIVITES	683 538,9	798 416,5	861 475,6
- T.V.A.	458 031,9	523 744,2	557 028,3
- Droits d'Accises	98 326,7	170 163,6	198 331,7
- Taxe Spéciale sur les Produits Pétroliers (TSPP)	118 514,8	103 772,7	105 579,1
- Vignettes sur tabacs produits manufacturier	8 665,5	735,9	536,6
3- IMPÔT/SOCIETES	297 990,2	367 077,7	351 816,2
- Impôts sur les Sociétés non pétrolières	297 990,2	367 077,7	351 816,2
4 - DROITS D'ENREGISTREMENT	37 198,6	49 474,4	50 080,6
- Droits de marché	22 594,8	31 218,8	28 868,4
- Droits d'enregistrement des mutations entre vifs	586,2	391,1	376,1
- Droits d'enregistrement des mutations par décès	214,3	61,6	159,5
- Autres mutations	13 803,4	17 802,9	20 676,6
5 - TAXES D'ENREGISTREMENT	1 984,6	2 213,1	2 204,8
- Taxe à l'Essieu	1 984,6	2 213,1	2 204,7
- Taxe/Contrat d'Assurance	0,1	0,0	0,2
6 - DROIT DE TIMBRE	36 568,8	37 987,1	44 014,6
- Timbres sur les passeports et laissez-passer	14 298,5	15 574,8	19 881,3
- Timbre de dimension et timbre gradué	13 133,6	14 520,7	15 012,1
- Taxe d'Aéroport	4 513,7	4 106,9	5 034,5
- Timbres sur connaissements et contrats transport	1 431,0	1 673,0	1 641,0
- Timbres sur publicité	708,7	919,7	1 297,2
- Timbres cartes d'identité, séjour residents	2 228,9	929,6	880,1
- Enregistrement minutes et brevets	228,9	251,4	258,2
- Timbres en débet	25,5	11,1	10,3
7 - TAXES FORESTIERES	14 548,2	15 446,0	15 697,7
- Redevance forestière annuelle	8 566,0	8 558,9	9 245,1
- Taxe d'abattage	5 532,2	6 516,9	6 397,0
- Autres taxes forestières	450,0	370,1	55,5

NOMENCLATURE	2014	2015	2016
8 - TAXES MINIERES	1 692,1	1 966,6	2 196,8
- Redevance superficière annuelle (RSA)	1 040,7	926,5	1 352,3
- Taxes à l'extraction des carrières	293,6	395,8	475,7
- Droits fixes d'attribution, renouvellement et transfert des actes du secteur minier	16,1	87,1	228,0
- Taxe ad valorem sur les recettes minières	0,0	360,1	80,9
- Redevance à la production des eaux	165,2	4,7	25,8
- Autres droits et taxes du secteur minier	167,4	189,4	32,3
- Droits de collecte des substances précieuses	9,2	2,9	2,0
9- TAXES D'ELEVAGE	509,2	324,8	335,2
- Taxe d'inspection Sanitaire Vétérinaire Commerce local	433,7	240,9	237,2
- Droit d'exploitation des productions Animales	24,9	38,6	54,7
- Taxe d'inspection des produits de la pêche	44,3	35,6	22,6
- Droits d'exploitation de la pêche	3,8	8,4	17,4
- Taxe de visite des véhicules de transport des produits de la pêche	2,5	1,3	3,3
10- AUTRES RECETTES	94,7	109,5	131,2
TOTAL RECETTES	1 387 100,1	1 588 913,1	1 615 576,7

Source : MINFI/DGI et Balance des Comptes du Trésor (BCT)



2) La DGI, premier poste de mobilisation des ressources des CTD et EPA en 2016

Outre la collecte des recettes pour le compte du budget de l'Etat, la DGI a mobilisé **FCFA 176,5 milliards** au titre des recettes affectées, au profit des CTD (voir encadré 2.8.) et des EPA (voir encadré 2.9.).

a) Recettes affectées aux CTD en 2016

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des CTD en 2016

En 2016, la DGI a mobilisé **FCFA 127,3 milliards** au profit des CTD, Le tableau ci-dessous présente les détails :

Tableau 11 : recouvrement des recettes affectées aux CTD en 2016

Unité: millions de FCFA

	Réalisations	Contributions
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	95 083,3	74,7%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	5 963,5	4,7%
Vignette automobile	7 860,9	6,2%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	3 904,8	3,1%
Patente	3 737,2	2,9%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 532,7	2,8%
Droits de mutations immobilières	2 920,8	2,3%
Droits d'enregistrement sur les baux	2 424,8	1,9%
Impôt libératoire (IL)	1 069,7	0,8%
Licence	706,4	0,6%
Taxe/jeux et divertissement	27,0	0,0%
Total recettes CTD	127 231,1	100,0%



Les recettes affectées aux CTD

Le système fiscal camerounais distingue la fiscalité affectée de la fiscalité propre des collectivités locales. Cette distinction est faite à partir de l'échelon de gouvernement qui procède à la mobilisation des impôts considérés. La fiscalité affectée est constituée d'impôts recouvrés par les services fiscaux de l'Etat et reversés aux collectivités locales (généralement les impôts partagés ou des parts aux recettes). Avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale, les recettes affectées aux CTD étaient constituées de la patente, de la licence, de l'impôt libératoire et des centimes additionnels communaux. Les trois premiers prélèvements sont des impôts communaux émis et recouvrés par l'administration fiscale pour le compte exclusif des CTD, tandis que les centimes additionnels communaux sont une part (elle est de 10%) ajoutée à certains impôts de l'Etat (en l'occurrence l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée). Cette part émise et recouvrée en même temps et suivant les mêmes modalités que la part budgétaire de l'Etat est reversée aux CTD.

La loi portant fiscalité locale a étendu le champ des recettes fiscales affectées aux CTD. Depuis 2010, outre les quatre prélèvements cités ci-dessus, les recettes fiscales suivantes sont destinées aux CTD : la taxe sur la propriété foncière, la taxe sur les jeux de hasard et de divertissement, les droits de mutation d'immeubles, le droit de timbre automobile (vignette), la redevance forestière annuelle, le droit de timbre sur la publicité, la taxe de développement local et les droits d'enregistrement sur les baux. A cette liste, il faut ajouter les droits de timbre sur les cartes grises, le droit de timbre d'aéroport, la taxe à l'essieu et certaines redevances sur l'exploitation des ressources naturelles, qui sont destinées aux Régions (la collectivité territoriale décentralisée dénommée « Région » n'est cependant pas encore effective).

Certaines de ces recettes sont affectées en totalité aux CTD (patente, licence, impôt libératoire, centimes additionnelles communaux, taxe de la propriété foncière, taxe de développement local...), tandis que d'autres font l'objet d'une affectation partielle (40% de la redevance forestière annuelle sont affectés aux communes).

Un autre niveau de répartition existe entre les CTD bénéficiaires des recettes affectées. Cette répartition intègre une retenue de base (pourcentage de la recette destinée directement à la commune du domicile, du lieu de situation ou de siège du contribuable) et un système de centralisation auprès d'un organisme: le Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunal (FEICOM), en vue d'une répartition à l'ensemble des communes. Cette répartition se fait au prorata de la population de chaque commune.

Encadré 2.8.



ii. Evolution des recettes affectées aux CTD entre 2015 et 2016

Tableau 12 : Evolution des recettes affectées aux CTD entre 2015 et 2016

Unité: millions de FCFA

	Réalisations 2016	Réalisations 2015	Variation (2016-2015)
Centimes Additionnels Communaux (CAC)	95 083,3	90 468,1	+5,1%
Redevance Forestière Annuelle (RFA)	5 963,5	5 424,2	+9,9%
Vignette automobile	7 860,9	7 387,7	+6,4%
Taxe/Propriété Foncière (TPF)	3 904,8	2 139,6	+82,5%
Patente	3 737,2	4 195,9	-10,9%
Taxe de Développement Local (TDL)	3 532,7	3 440,8	+2,7%
Droits de mutations immobilières	2 920,8	3 080,0	-5,2%
Droits d'enregistrement sur les baux	2 424,8	2 364,1	+2,6%
Impôt libératoire (IL)	1 069,7	1 213,8	-11,9%
Licence	706,4	832,3	-15,1%
Taxe/jeux et divertissement	27,0	22,8	+18,4%
Total recettes CTD	127 231,1	120 569,3	+5,5%

L'amélioration de la collecte des recettes au profit des CTD s'est poursuivie en 2016. Celles-ci sont passées de **FCFA 120,6 milliards** en 2015 à **FCFA 127,2 milliards** en 2016, soit une évolution de **FCFA 6,6 milliards** en valeur absolue et **+5,5%** en termes relatifs. Cette croissance a été portée par la Taxe sur la propriété foncière en augmentation de **82,5%** ainsi que les Centimes Additionnels Communaux (CAC) qui ont connu un accroissement de **5,1%** passant de **FCFA 90,5 milliards** en 2015 à **FCFA 95,1 milliards** en 2016. Les autres prélèvements qui ont également contribué à cette évolution sont : le droit de timbre automobile (**+6,4%**), la RFA (**+9,9%**) et la Taxe de Développement Local (TDL) (**+2,7%**). Cependant, la patente (**-10,9%**), la licence (**-15,1%**) et l'impôt libératoire (**-11,9%**) ont connu de fortes baisses comparativement à 2015.



b) Recettes affectées aux Etablissements Publics Administratifs (EPA)

i. Les recettes mobilisées par la DGI au profit des EPA en 2016

Les recettes affectées aux EPA, enregistrent une baisse (-1,7%). Elles passent de **FCFA 50,1 milliards** en 2015 à **FCFA 49,3 milliards** en 2016 comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau 13 : Recettes affectées aux EPA pour le compte des exercices 2014 et 2015
(en millions de FCFA)

	Réalisations 2016	Réalisations 2015	Variation (2016-2015)
CRTV	16 643,8	17 194,7	-3,2%
CCF	24 372,1	24 624,3	-1,0%
FNE	7 995,0	8 008,3	-0,2%
CCIMA	250,1	275,9	-9,4%
Total des recettes EPA	49 293,7	50 130,9	-1,7%

Cette baisse des recettes affectées aux EPA s'explique par les diminutions des retenues sur les traitements et salaires et des différents éléments de la contribution des patentes.

Les recettes affectées aux EPA

Les recettes collectées par la DGI pour le compte des EPA leur sont affectées en vue de la couverture de dépenses spécifiques définies par les lois et règlements en vigueur.

L'affectation des recettes aux EPA participe des politiques publiques visant à encourager et à accompagner le développement de certaines activités d'intérêt général ou socio-économique avéré. C'est le cas notamment de :

- la contribution du Fonds National de l'Emploi (FNE) qui est une taxe mobilisée par la DGI au profit du FNE pour le financement de sa mission de promotion de l'emploi au Cameroun. Elle est supportée par les employeurs du secteur public (à l'exclusion de l'Etat), parapublic et privé. Le taux de prélèvement est de 1% du montant des salaires, indemnités et émoluments payé par les employeurs ;
- la contribution du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) qui est destinée au financement de la promotion de l'habitat au Cameroun. Elle est supportée par les salariés et les employeurs du secteur public, parapublic et privé. Pour les salariés, il est prélevé 1% du montant perçu. Et pour le patronat (à l'exclusion de l'Etat), le prélèvement est de 1,5% du montant des salaires, indemnités et émoluments versés ;
- la Redevance Audio-visuelle (RAV) qui est mobilisée par la DGI pour le compte de la CRTV. Elle est destinée au développement de l'activité de cet organisme. Elle est supportée pour partie par les employés du secteur public, parapublic et privé et pour une seconde partie par les entreprises assujetties à la contribution des patentes. La base de calcul pour les salariés est constituée par le montant brut des salaires perçus à partir de **FCFA 50 001**. Pour les employeurs, elle est due par ceux redevables de contribution des patentes et est égale à une fois la contribution des patentes
- la contribution des Chambres Consulaires destinée à la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat (CCIMA) et à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Elevage et des Forêts (CAPEF) sont assis sur la contribution des patentes et la contribution des licences. Le produit de cette contribution versé à ce titre par les entreprises commerciales ou industrielles revient à la CCIMA tandis que celui perçu sur les entreprises forestières et agricoles est rétrocédé à la CAPEF.

B. EVOLUTION DANS LE TEMPS DE LA MOBILISATION DES RECETTES FISCALES PAR LA DGI

1) Evolution des recettes en valeur absolue

a) Evolution des recettes fiscales non pétrolières

a.1. Les recettes fiscales globales

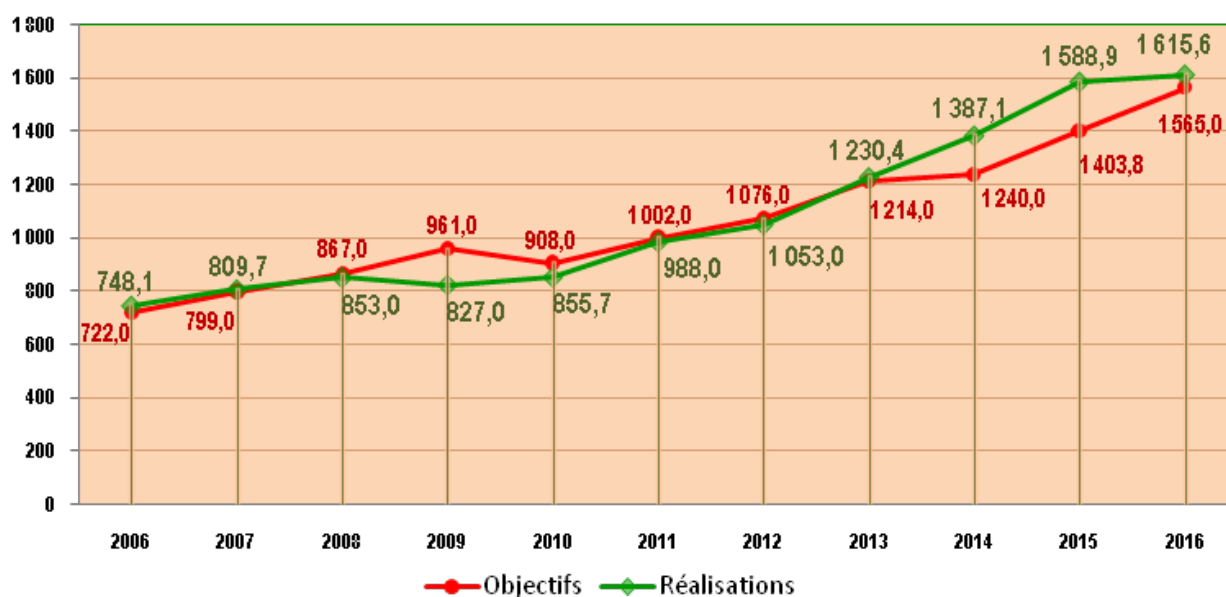
Tableau 14 : évolution des recettes fiscales non pétrolières du Cameroun de 2006 à 2016

Unité : milliards de FCFA

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectifs (LF)	722,0	799,0	867,0	961,0	908,0	1 002,0	1 076,0	1 214,0	1 240,0	1 403,8	1 565,0
Réalisations	748,1	809,7	853,0	827,0	855,7	988,0	1 053,0	1 230,4	1 387,1	1 588,9	1 615,6
Taux de réalisation	103,6%	101,3%	98,4%	86,1%	94,2%	98,6%	97,9%	101,4%	111,9%	113,2%	103,2%
Taux de croissance	-	+8,2%	+5,3%	-3,0%	+3,5%	+15,5%	+6,6%	+16,8%	+12,7%	+14,5%	+1,7%

Les recettes de la **DGI** ont augmentées de plus de **50%** en **04 ans**, entre 2012 et 2016.

Après la période 2008-2012 (soit 05 années) marquée par des réalisations en deçà des objectifs fixés par la loi de finances, la DGI amorce en 2013 le redressement de sa courbe de mobilisation des recettes fiscales non pétrolières, grâce à une mobilisation de **FCFA 1 230,4 milliards**, soit un taux de réalisation de l'objectif de **101,4%** et un accroissement de **+16,8%**, en glissement annuel. Les années 2014 et 2015 consolident cette tendance avec des ressources mobilisées de **FCFA 1 387,1 milliards** et de **FCFA 1 588,9 milliards**, pour des taux respectifs de réalisation de **111,9%** et **112,8%**. La borne de **FCFA 1 600 milliards** est franchie en 2016 comme présenté dans le graphique ci-après :



600 milliards
de recettes annuelles
additionnelles entre
2012 et 2016

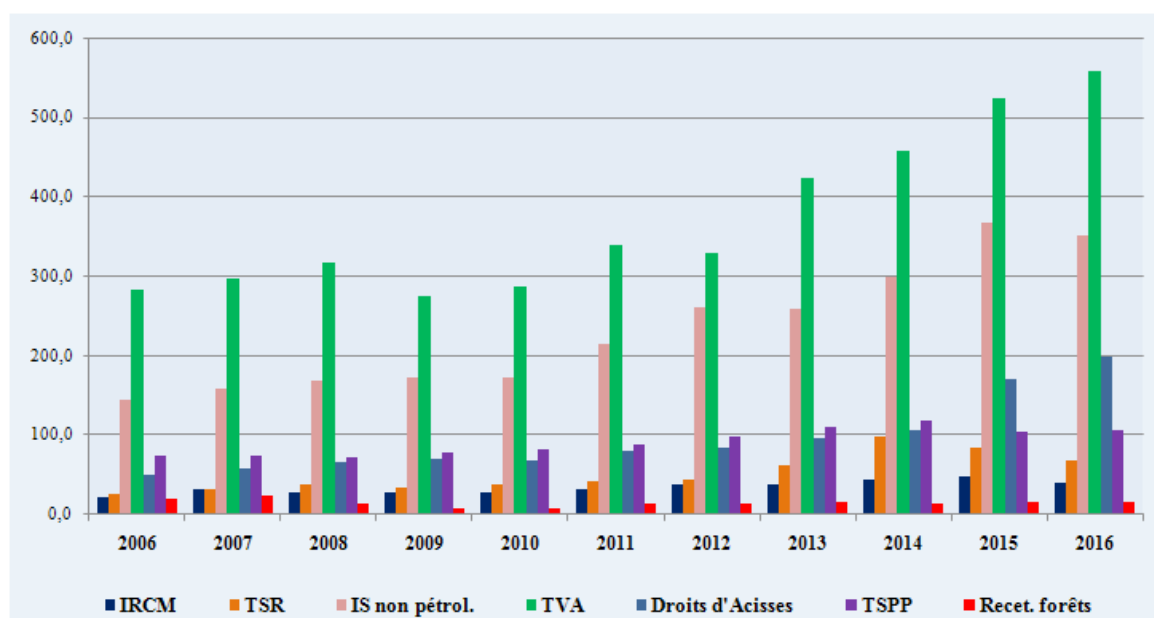
a.2. Evolution des impôts majeurs

L'évolution des impôts majeurs est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 15 : évolution des impôts majeurs de 2006 à 2016

Unité : milliards de FCFA

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Impôt/ Traitements et Salaires	58,1	64,6	76,3	88,7	84,3	94,3	98,9	118,0	141,2	144,8	143,6
Impôt/RCM	21,5	31,3	27,8	29,0	27,7	32,5	38,3	39,0	44,5	48,8	39,3
TSR	25,1	31,5	37,3	33,9	38,9	42,6	43,6	61,6	97,6	84,4	68,7
IS non pétrolières	144,1	159,3	168,1	172,5	172,4	214,7	261,3	258,4	298,0	367,1	351,8
TVA	283,8	296,7	316,7	275,4	286,8	340,0	329,4	423,2	457,9	523,7	557,0
Droits d'Accises	49,7	57,3	65,4	69,6	68,5	81,2	84,1	95,8	106,4	170,2	198,3
TSP	74,1	73,4	71,5	78,0	83,0	87,6	97,4	109,6	118,5	103,8	105,6
Recettes forêts	19,1	24,7	14,2	7,7	9,0	14,1	13,5	15,1	14,0	15,5	15,7



De tous les impôts, les **droits d'accises** ont connu l'évolution la plus importante sur les 10 dernières années.

b) Evolution des recettes fiscales pétrolières

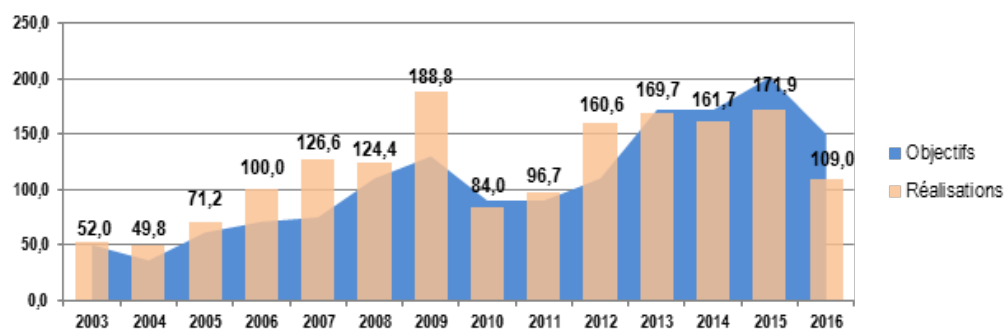
Le tableau suivant présente les recettes fiscales pétrolières, en l'occurrence l'Impôt sur les Sociétés pétrolières, sur les treize (13) dernières années.

Tableau 16 : évolution de l'IS pétrolières (milliards de FCFA)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectifs	71,0	75,0	110,0	130,0	90,0	90,0	110,0	172,0	172,0	201,3	150,0
Réalisations	100,0	126,6	124,4	188,8	84,0	96,7	160,6	169,7	161,7	171,9	109,0
Taux de réalisation	140,8%	168,8%	113,1%	145,2%	93,3%	107,4%	146,0%	98,7%	94,0%	85,4%	72,7%

Source : MINFI/DGI & BCT

Figure 2 : évolution des recouvrements des recettes fiscales pétrolières



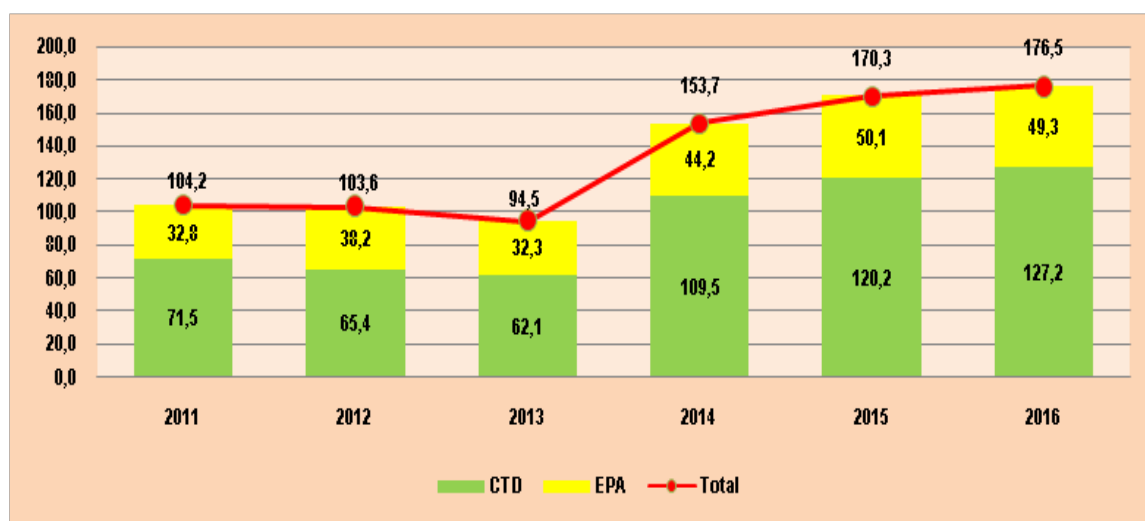
c) Evolution des recettes affectées

c.1. Evolution des recettes affectées de 2011 à 2016

Tableau 17 : évolution des recettes affectées (en millions de FCFA)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CTD	71 483,9	65 384,8	62 141,7	109 521,4	120 172,8	127 231,0
EPA	32 755,4	38 199,6	32 321,3	44 193,3	50 130,9	49 293,7
Total	104 239,3	103 584,4	94 463,0	153 714,7	170 303,7	176 524,7

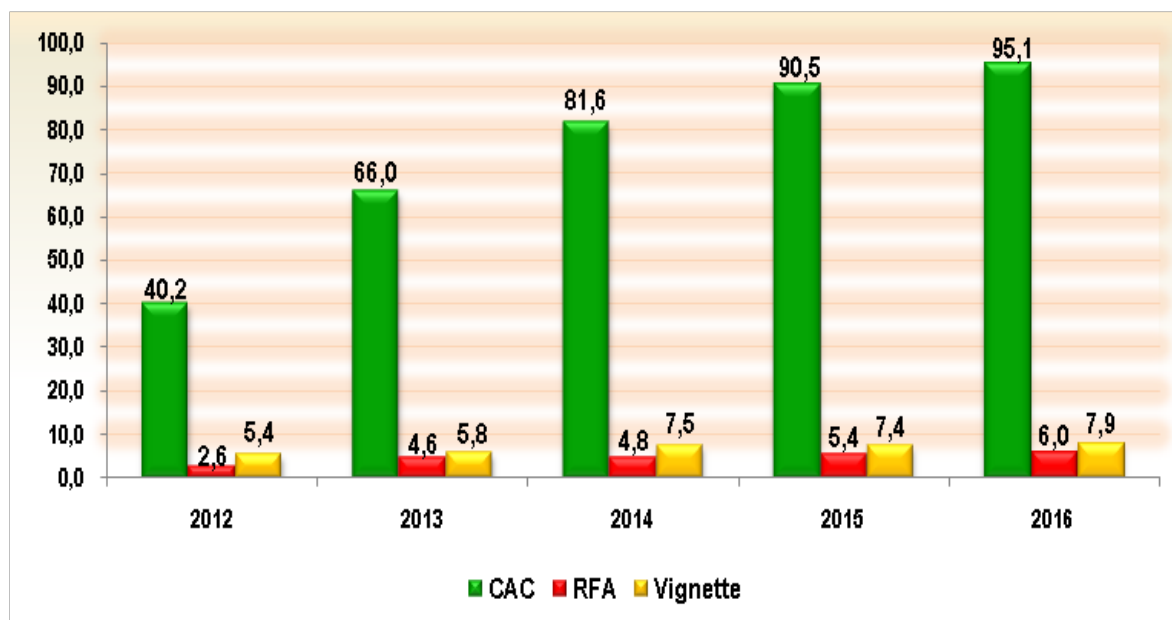
Source : DGI



c.2. Evolution des principales composantes des recettes affectées aux CTD de 2012 à 2016

Les CAC, les Droits de Timbre Automobile (Vignettes) et la Redevance Forestière Annuelle contribuent à hauteur de 90% au rendement global des recettes affectées aux CTD. Leur évolution est présentée dans le graphique ci-après :

Figure 2 : Evolution des CAC, de la RFA et de la Vignette automobile depuis 2012



Cette évolution, sans cesse croissante, des recettes affectées aux CTD, place la DGI comme première source de mobilisation des ressources pour le financement de la décentralisation au Cameroun.

Le financement de la décentralisation

Suivant l'article 22 de la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 d'orientation de la décentralisation, « les ressources nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales décentralisées de leurs compétences leur sont dévolues soit par transfert de fiscalité, soit par dotations, soit par les deux (02) à la fois ».

Le transfert de fiscalité prend deux (02) formes :

- une affectation de la totalité ou d'une part de certains impôts et taxes mobilisés par les services fiscaux de l'Etat (Direction Générale des Impôts et Direction Générale des Douanes). On parle alors de fiscalité affectée aux CTD. Les ressources concernées par ce transfert de fiscalité comprennent notamment : les centimes additionnels communaux, les contributions des patentes et licences, les droits de timbre automobile, la redevance forestière annuelle, la taxe foncière sur les propriétés immobilières, les droits d'enregistrement des mutations immobilières, la taxe sur les jeux de hasard...

- une dévolution de compétence aux CTD pour l'assiette et le recouvrement de certains prélèvements fiscaux, appelés taxes communales, qui peuvent être directes ou indirectes. Ces taxes locales mobilisées directement par les CTD comprennent, entre autres, la taxe de stationnement, la taxe d'abattage du bétail, les droits d'occupation des parcs et stationnement, la taxe communale de transhumance ou de transit, etc.

La loi d'orientation de la décentralisation a institué, en son article 23, une dotation générale de décentralisation (Dgd), dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances, sur proposition du gouvernement. Pour l'exercice 2016, la Dgd a été fixée à FCFA 10 milliards. Celle-ci est subdivisée en dotation générale de fonctionnement et en dotation générale d'investissement. La dotation générale de décentralisation prend la forme de transfert de fonds ou de prise en charge de certaines dépenses des CTD, à l'instar des salaires des chefs des exécutifs municipaux et de leurs adjoints.

Encadré 210.

Les ressources collectées par la DGI peuvent également servir directement au financement des projets communautaires. C'est le cas de la Redevance Forestière Annuelle.

La Redevance Forestière Annuelle

La Redevance Forestière Annuelle (RFA) est due par les détenteurs de titre d'exploitation forestière qui y sont assujettis à savoir les concessions et les ventes de coupe dûment notifiées et validées. Elle est assise sur la superficie du titre d'exploitation forestière, constituée du prix plancher et de l'offre financière. Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, le paiement de la RFA s'effectue aux dates limites ci-après

- quarante-cinq (**45**) jours après notification de l'attribution ou du renouvellement du titre pour les ventes de coupe ;
- en trois (03) tranches égales pour les concessions, fixées au 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Les produits de la RFA sont répartis comme suit :

- **50%** au profit de l'Etat ;
- **50%** au profit des communes dont **27%** pour la Commune abritant la superficie du titre d'exploitation forestière, **18%** soumis à la péréquation à l'ensemble des Communes camerounaises et centralisé au FEICOM et **5%** au titre des frais d'assiette et de recouvrement. La part revenant à la commune abritant l'exploitation forestière est destinée à la réalisation des projets communautaires.

Encadré 211.

2) Evolution des recettes fiscales en valeur relative : le taux de pression fiscale au Cameroun

a. Evolution du taux de pression fiscale globale

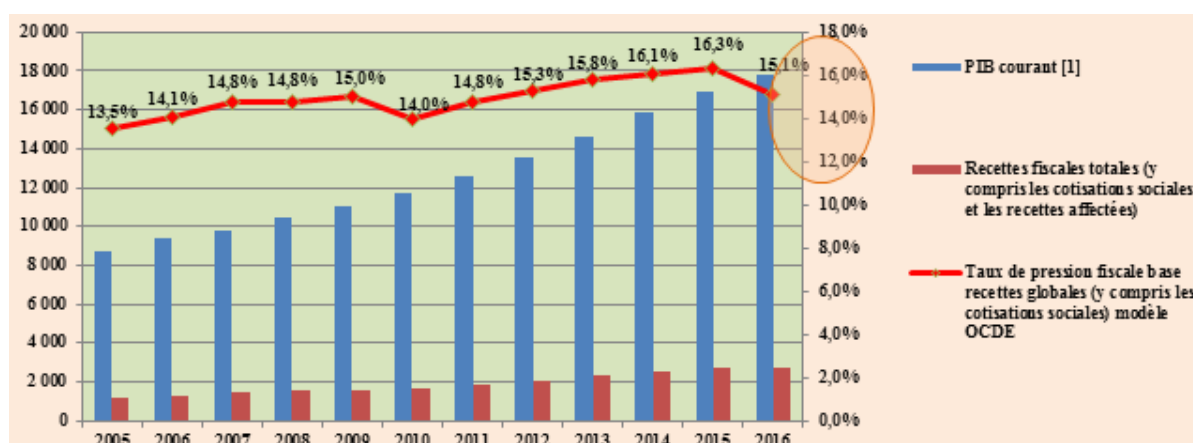
Après avoir connu une évolution soutenue entre 2010 et 2015, la pression fiscale est en recul en 2016 du fait de la baisse du recouvrement des recettes fiscales totales dont la dynamique de croissance a été plus faible que celle du PIB. La pression fiscale du Cameroun se situe en 2016 à 15,1% du PIB contre 16,3% en 2015, soit une diminution de plus de 1 point.

Unité: milliards de FCFA

VARIABLES RETENUES POUR LA DETERMINATION DU TAUX DE PRESSION FISCALE												
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PIB courant [1]	8 749	9 387	9 792	10 444	11 040	11 700	12 546	13 515	14 608	15 846	16 901	17 796,8
Recettes des Impôts et taxes (y c IS pétrolières) [2]	752	848	955	977	1 016	940	1 085	1 214	1 400	1 550	1 761	1 724,6
Recettes douanières [3]	349	376	400	442	467	504	545	596	597	700	678	685,6
Recettes fiscales budgétaires [4]=[2]+[3]	1 101	1 224	1 355	1 419	1 483	1 444	1 630	1 810	1 997	2 250	2 439	2 410,2
Cotisations sociales (public +privé) [5]*	84	84	90	100	109	136	144	144	160	150	154	154,0
Recettes fiscales totales + cotisations sociales [6]=[5]+[4]	1 185	1 308	1 445	1 519	1 592	1 580	1 774	1 954	2 157	2 400	2 593	2 564,2
Recettes fiscales totales (y c cotisations sociales et recettes affectées)	1 185	1 328	1 446	1 546	1 652	1 640	1 855	2 068	2 304	2 547	2 760	2 740,7
TAUX DE PRESSION FISCALE DETERMINES EN FONCTION DES VARIABLES CI-DESSUS												
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGI)	8,6%	9,0%	9,8%	9,4%	9,2%	8,0%	8,6%	9,0%	9,6%	9,8%	10,4%	9,7%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires (DGD)	4,0%	4,0%	4,1%	4,2%	4,2%	4,3%	4,3%	4,4%	4,1%	4,4%	4,0%	3,9%
Taux de pression fiscale base recettes budgétaires totales (DGI+DGD)	12,6%	13,0%	13,8%	13,6%	13,4%	12,3%	13,0%	13,4%	13,7%	14,2%	14,4%	13,5%
Taux de pression fiscale base recettes globales * (y compris cotisations sociales et recettes affectées)	13,5%	14,1%	14,8%	14,8%	15,0%	14,0%	14,8%	15,3%	15,8%	16,1%	16,3%	15,1%

Source: TABORD, Institut National de la Statistique, Balance des comptes du Trésor, DGI.

Evolution du taux de pression fiscale entre 2005 et 2016



La notion de taux de pression fiscale

La pression fiscale définit l'importance relative des prélèvements obligatoires dans l'économie nationale. Elle est une grandeur macroéconomique dont le taux est défini par rapport au PIB (Produit Intérieur Brut) et traduit l'effort de recouvrement des recettes de l'Etat pour faire face à ses charges.

L'approche méthodologique utilisée pour le calcul du taux de pression fiscale est celle de l'OCDE. Il ressort de cette méthode deux critères qui caractérisent les prélèvements obligatoires à savoir : l'organisme bénéficiaire des prélèvements et l'absence de contrepartie directe au profit des agents économiques.

- l'organisme bénéficiaire doit être une administration publique qui comprend l'administration centrale et les organismes dont les opérations sont sous son contrôle effectif, les collectivités territoriales décentralisées, les organismes de sécurité sociale et les entités publiques autonomes ;
- l'absence de contrepartie directe en ce sens que, les prestations fournies par les administrations aux agents économiques ne sont pas proportionnelles aux prélèvements obligatoires.

Ce taux est en moyenne de 34,3%* dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2015.

Le taux de pression fiscale est généralement faible dans les pays en développement et traduit les difficultés des administrations fiscales de ces pays à recouvrer de façon optimale les ressources issues des prélèvements obligatoires. Sont généralement avancées comme raisons, la prédominance du secteur informel ainsi que celle des secteurs qui contribuent fortement à la constitution du PIB (agriculture), mais qui ne sont pas taxés. Il en est de même des grands projets d'infrastructures qui tirent la croissance économique mais qui sont, pour la plupart, défiscalisés.

Il est généralement admis que la part des prélèvements obligatoires dans la richesse nationale doit atteindre au moins 25% pour être significative et engendrer un véritable développement.

*** Ces taux comprennent cependant un fort apport des cotisations sociales comparées aux pays en développement.**

Encadré 2.12.





03

LES REFORMES DE L'EXERCICE 2016





Au cours de l'exercice 2016, outre la consolidation des réformes d'administration de l'impôt (A), d'importantes mesures nouvelles touchant à la politique fiscale ont été également mises en oeuvre (B).

A. LES RÉFORMES D'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT

Les réformes d'administration de l'exercice 2016 touchent aux aspects liés à l'organisation des services (1), à l'enregistrement des contribuables (2), à la déclaration fiscale (3), à la recherche (4) et au contrôle fiscal (5).

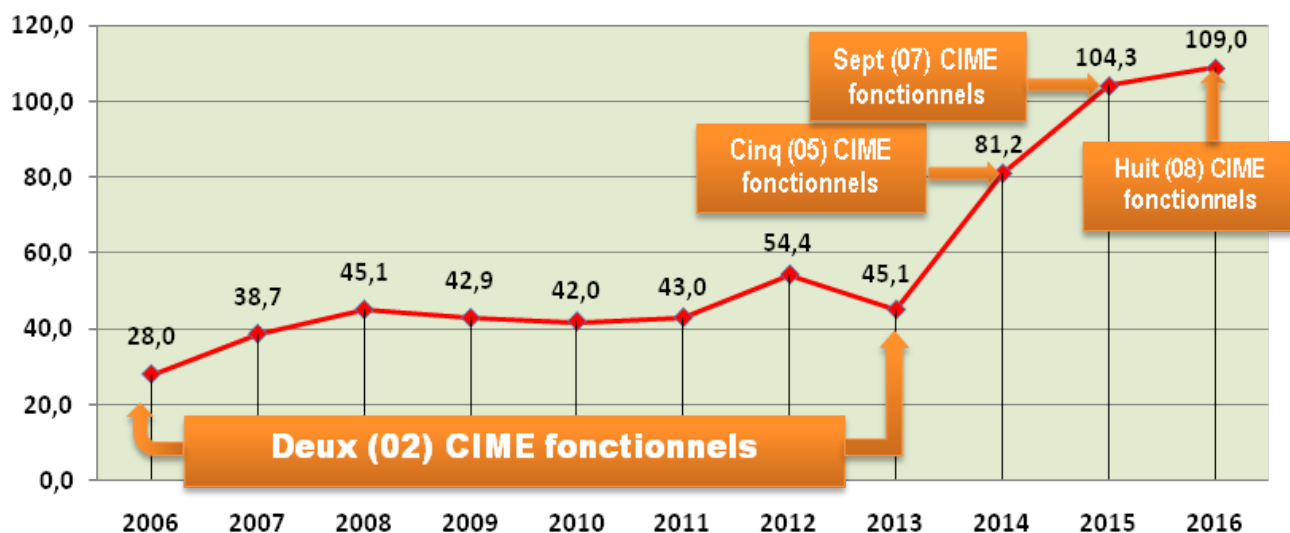
1) L'organisation des services

i) Les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME)

La réforme de la mise en place des CIME s'est poursuivie en 2016 avec la création et l'opérationnalisation du CIME de Bamenda. Au terme de l'exercice 2016, le nombre de CIME sur le territoire national passe de sept (07) à huit (08). La réforme des CIME a permis de sécuriser et de porter le rendement de ces structures de **FCFA 28 milliards** en 2006 à **FCFA 109 milliards** en 2016. Le tableau et le graphique suivants illustrent cette progression :

Tableau 18 : évolution de la mobilisation des recettes dans les CIME depuis 2006

CIME	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de CIME existant	2	2	2	2	2	2	2	2	5	7	8
Rendement (en milliards)	28,0	38,7	45,1	42,9	42,0	43,0	54,4	45,1	81,2	104,3	109,0
Evolution (en milliards)		+10,7	+6,4	-2,2	-0,9	+1,0	+11,4	-9,3	+36,1	+23,1	+4,7



ii) Les Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) réformés

La réforme des CDI a vocation à compléter le dispositif de maîtrise des risques mis en place pour les grandes et moyennes entreprises.

Avec la finalisation de l'implantation prochaine des CIME sur toute l'étendue du territoire, les CDI renoués devraient rapidement prendre le relai et se positionner comme le troisième maillon de l'élargissement de l'assiette fiscale et de l'amélioration de la qualité du service.

Dans l'ensemble, cette réorganisation des services aura permis non seulement de booster le rendement de la DGI en le portant à **FCFA 1 615,6 milliards** pour l'exercice 2016, mais aussi de sécuriser davantage les recettes tout en modernisant les services.

2) L'enregistrement des contribuables

La réforme du système d'enregistrement des contribuables a été rendue nécessaire du fait des faiblesses du dispositif existant qui s'est avéré poreux et source de nombreux doublons.

Après plusieurs années de préparation, la phase pilote du nouvel IDU a effectivement débuté le 13 septembre 2016 avec l'immatriculation des contribuables de cinq (05) Centres des Impôts situés dans la ville de Yaoundé (DGE, CIME Yaoundé Ouest, CIME Yaoundé Est, CSIPLI du Mfoundi et CSI EPA) a permis d'enrôler à date près de **4 000 contribuables**. Outre les contribuables déjà immatriculés, cette phase a également permis d'effectuer l'interfaçage entre ce nouveau système et les autres applications du MINFI (DGD, DGTCFM et DGB).

La réforme de l'enregistrement des contribuables

La refonte du système de l'IDU s'inscrit dans le cadre de l'option des autorités d'optimiser le rendement des impôts et taxes, en privilégiant d'une part l'élargissement de l'assiette fiscale (enrôler les contribuables du secteur informel) et d'autre part en améliorant la qualité des déclarations des contribuables déjà repertoriés (meilleurs contrôles fiscaux grâce à une administration fiscale mieux informée). Au terme du processus, l'administration fiscale devrait être à même de mieux suivre les contribuables à travers l'attribution d'un identifiant sécurisé associé aux paramètres biométriques à utiliser pour toutes les transactions économiques. Elle devrait en outre renforcer ses capacités de collecte et d'échange d'informations à but fiscal tant au plan national qu'international.

L'année 2017 sera consacrée à la généralisation sur toute l'étendue du territoire national de ce nouveau système.

Encadré 3.1.

3) Les déclarations fiscales

Pendant longtemps, les déclarations fiscales se sont faites sur papier rendant obligatoires les déplacements des contribuables et les contacts avec les services fiscaux.

Depuis 2014, une option radicale de basculement au tout électronique est en cours au sein de l'administration fiscale. Ainsi, dans l'optique de réduire le coût de l'accomplissement des obligations déclaratives et d'améliorer le civisme fiscal des contribuables, la DGI a, au cours de l'année 2016, étendu la télé-déclaration à l'ensemble des CIME (a), introduit et consolidé la télé-déclaration de la commande publique (b) et entamé la télé-déclaration des mutations immobilières (c).

84%

des recettes de la DGI sont
issues des télédéclarations

La télé-déclaration

La télé-déclaration est une procédure simplifiée permettant au contribuable de déclarer ses impôts et taxes sans recourir au formulaire papier et sans se déplacer vers les services fiscaux. Elle a pour objectif de faciliter l'accomplissement des obligations déclaratives et ainsi de réduire le coût de la discipline fiscale. La télé-déclaration permet également d'accroître la productivité de l'administration fiscale, en permettant aux agents de se recentrer sur des tâches plus productives (analyse risque, surveillance des risques déclaratifs, dialogue de gestion, etc.), suite à la suppression des tâches manuelles devenues inutiles (réception des déclarations physiques, saisie et archivage). Le procédé a été mis en œuvre en 2014 au profit des contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises, afin de réduire les nombreux déplacements (en moyenne 12 par an) effectués par ces entreprises pour l'accomplissement de leurs obligations déclaratives.

La mise en œuvre s'est étalée sur deux phases, une phase-pilote circonscrite à un échantillon de 50 entreprises, suivie d'une deuxième phase au cours de laquelle la réforme a été généralisée à l'ensemble des grandes entreprises. En ce qui concerne les travaux techniques de mise en place de l'infrastructure, une application dédiée (FISCALIS) a été conçue, ainsi qu'un réseau sécurisé de transmission des données des entreprises vers l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2016, 100% des contribuables de la DGE télé-déclaraient leurs impôts et taxes.

100%

des contribuables de la DGE télé-déclarent leurs impôts et taxes

Encadré 3.2.

i) L'extension de la télé-déclaration des impôts de droit commun à tous les CIME

Durant l'exercice fiscal 2016, la DGI a étendu la télé-déclaration dans les CIME, centres de gestion spécialisés majeurs dans le dispositif fiscal camerounais.

En termes de bilan chiffré, la télé-déclaration est opérationnelle dans les 08 CIME existants et 95% des contribuables utilisent cette facilité moderne pour déclarer leurs impôts et taxes. Ce taux est conforté par la consécration de l'avis d'imposition comme préalable à la réalisation des virements bancaires, seul moyen de paiements des impôts et taxes.

95%

des contribuables des CIME télé-déclarent leurs impôts et taxes

La télé-déclaration dans les CIME

Le déploiement de cette infrastructure moderne à l'ensemble des CIME a nécessité la réalisation de plusieurs activités, tenant compte de la spécificité des moyennes entreprises, notamment :

- la création des comptes d'utilisateurs pour la réception des déclarations ;
- l'installation des kiosques d'assistance ;
- la formation des contribuables et des gestionnaires des cyber cafés au nouvel outil ;
- la formation des gestionnaires ;
- la mise en place de l'infrastructure réseau ;
- la modulation et l'installation de l'application de télé-déclaration ;
- le basculement automatique des données télé-déclarées dans le système MESURE pour apurement ;
- les formations du personnel sur l'interfaçage FISCALIS et MESURE.

Il est à signaler l'interconnexion effective entre les applications FISCALIS et MESURE, permettant ainsi un traitement administratif plus rapide des déclarations fiscales.

Encadré 3.3.

ii. Télé-déclaration de la commande publique

La formalité d'enregistrement fiscal de la commande publique a, pendant longtemps, été caractérisée par une lourdeur excessive décrite par les usagers des services fiscaux. Ils en étaient ainsi de la multiplicité des formulaires à remplir, des étapes à suivre ainsi que des nombreux déplacements nécessaires pour accomplir cette formalité. En 2016, la procédure d'enregistrement de la commande publique a été profondément réformée grâce à l'introduction de la télé-déclaration.

Les statistiques de l'exercice 2016 en la matière montrent que les nouveaux délais d'accomplissement de cette formalité se sont substantiellement réduits. Ils ont été ramenés de **11 jours** en moyenne à **02 jours** (48 heures) pour la grande majorité des cas (70%), quelques situations exceptionnelles pouvant conduire à un délai de cinq (05) jours.

La télé-déclaration de la commande publique

La formalité d'enregistrement de la commande publique est effectuée dans les Cellules Spéciales d'Enregistrement de chaque Centre Régional des Impôts. A ce titre, deux avancées substantielles structurent la révolution administrative relative à l'enregistrement de la commande publique : le volet documentaire et le volet procédural.

i. La réduction de la documentation nécessaire

Depuis 2016, les contribuables bénéficient d'une réduction substantielle des documents à présenter dans le cadre de l'enregistrement de la commande publique. La liasse des documents à présenter est désormais de trois au lieu de sept auparavant. Il s'agit précisément du bon de commande administratif, de la lettre-commande ou du marché administratif (selon le cas), de l'avis d'imposition et de l'attestation de virement. Seuls ces documents indispensables sont désormais requis.

ii. La simplification de la procédure

A la réduction des documents sus-évoqués s'est ajoutée la simplification des procédures relatives à cette formalité. C'est ainsi que le nombre de passages dans les services a été ramené à un seul pour les bons de commande administratifs (lors du dépôt) et deux pour les marchés et lettres-commande (moment du dépôt et moment du retrait), ceci grâce à l'applicatif informatique qui permet au contribuable de connaître le montant des droits et le cas échéant des pénalités sans l'intervention d'un tiers.

L'autre avancée procédurale consiste désormais pour la Cellule Spéciale d'Enregistrement de convoier les bons de commande revêtus de la mention d'enregistrement auprès du contrôle financier de l'organisme gestionnaire de la commande publique.

Au total, les contacts autrefois nombreux entre les contribuables et les agents des services fiscaux sont réduits dorénavant à leur plus simple expression.

Encadré 3.4.



Depuis 2016

aucun déplacement
n'est nécessaire pour
enregistrer sa com-
mande publique



iii. Télé-déclaration des mutations immobilières

La télé-déclaration des mutations immobilières a effectivement débuté le 1^{er} juin 2016. Pour le reste de l'année 2016, au total **192 actes** ont été télé-déclarés pour un rendement de **FCFA 442,2 millions**.

La télé-déclaration des mutations immobilières

La télé-déclaration des mutations immobilières lancée le 1^{er} juin 2016 s'est appuyée sur deux préalables :

- la mise en place d'une mercuriale des valeurs administratives en matière immobilière ;
- la consécration du paiement exclusif des droits de mutation immobilière par virement bancaire.

Ces changements importants ont nécessité une large concertation (i) et des adaptations législatives (ii).

i. Une démarche concertée de la réforme

La dématérialisation des procédures d'enregistrement des mutations immobilières est le produit d'une série de consultations et concertations organisées entre l'Administration fiscale et toutes les parties prenantes, à savoir les notaires, les géomètres, les services du cadastre, des domaines et de la conservation foncière. Ces concertations ont entre autres contribué à définir les modalités de gestion de la période transitoire tout en renforçant la sensibilisation de tous les acteurs impliqués.

ii. Les adaptations législatives subséquentes

La mise en place d'une mercuriale garantissant l'intégrité des bases d'imposition a permis aux autorités d'envisager et de faire consacrer une décade des taux applicables en matière de mutations immobilières. C'est ainsi que dans les zones couvertes par les mercuriales, pour les immeubles bâtis, le tarif est passé de 15% à 10%, celui des terrains urbains nus a été ramené de 10% à 5% et celui des terrains ruraux nus a perdu trois points pour se situer à 2%. Dans les zones non couvertes par une mercuriale de valeurs administratives, le statu quo prévaut.

La télé-déclaration des mutations immobilières a substantiellement amélioré la qualité du service et rendu marginaux les contacts entre contribuables et services fiscaux, réduisant de ce fait les nombreuses mauvaises pratiques qui avaient cours dans le secteur.

Depuis juin 2016

aucun déplacement n'est nécessaire pour enregistrer sa mutation immobilière

4) Le contrôle fiscal

Le contrôle fiscal qui est la contrepartie du système déclaratif a pendant longtemps été exécuté de façon mécanique, la plupart du temps, vers les seuls contribuables qui assumaient déjà, par ailleurs, leurs obligations déclaratives. Il a pu, dès lors, paraître comme une source de harcèlement et même d'iniquité. En outre, au plan statistique, le rendement du contrôle fiscal n'a jamais guère dépassé **3%** du rendement global de la DGI.

L'année 2016 marque un changement de paradigme majeur en matière d'exécution des contrôles fiscaux au sein de la DGI avec la mise en oeuvre du principe d'au plus une seule intervention auprès d'une entreprise par an.

L'option de rationalisation du contrôle fiscal auprès des contribuables a pour objectif de renforcer l'efficacité et la cohérence de la fonction contrôle et de développer une approche d'analyse du risque en matière de programmation des entreprises en contrôle fiscal.

L'autre objectif recherché est d'encourager les services opérationnels à se focaliser sur l'amélioration de la qualité de leurs portefeuilles, gage d'un contrôle fiscal équitable et pertinent.

Au 31 décembre 2016, **2 092 affaires** ont été exécutées, réparties comme suit :

Tableau 19 : exécution des contrôles fiscaux en 2016

Structures	VGC	VP	CP	CSP	BEF	Total
Direction des Grandes Entreprises (DGE)	141	0	18	44	0	203
CRI Adamaoua	0	0	0	0	0	0
CRI Centre 1	84	0	170	270	0	524
CRI Centre 2	26	0	70	87	0	183
CRI Est	0	0	5	10	0	15
CRI Extrême-nord	11	0	1	1	0	13
CRI Littoral 1	168	0	109	109	0	386
CRI Littoral 2	17	0	32	55	0	104
CRI Nord	23	0	32	27	0	73
CRI Nord-ouest	10	0	54	89	0	153
CRI Ouest	74	0	72	145	0	291
CRI Sud	17	0	12	36	0	65
CRI Sud-ouest	22	0	24	27	0	73
Total DGI	593	0	599	900	0	2 092

Source : DGI

La nouvelle approche du contrôle fiscal

La Circulaire-cadre n°011/MINFI/DGI/DEPSCF du 03 juin 2016 fixant les modalités des interventions des services fiscaux marque un tournant dans l'exécution des contrôles fiscaux au sein de la DGI. Pour la première fois, elle pose le principe d'une seule intervention des services fiscaux par entreprise au cours d'un exercice fiscal.

Il ressort de la Circulaire sus-visée que l'intervention est constituée de tout contrôle sur place (vérification générale, vérification partielle éventuellement et contrôle ponctuel), ou sur pièces, tout droit d'enquête ou de constatation physique des stocks mené auprès d'un contribuable en vertu des dispositions des articles L9, L11 & suivants, L16 bis, L21, L22 & suivants du Livre des procédures Fiscales du Code Général des Impôts.

Pour autant, des exceptions subsistent au principe de non chevauchement des interventions. Elles ont trait :

- au contrôle de validation des crédits de TVA généralement effectué à la demande des contribuables ;
- au droit de communication (cf. art. L 42 & suivants LPF/CGI) ;
- à la lutte contre la fraude, sur autorisation expresse du Directeur Général des Impôts.

Dans sa mise en œuvre, la rationalisation des interventions implique que toute affaire programmée fasse l'objet d'un numéro de validation attribué par la DGI, et porté sur toutes les pièces de procédure, partant de l'avis d'enquête ou de vérification, aux correspondances en matière de contentieux fiscal ou de recouvrement.

Le suivi des interventions est matérialisé par la tenue à périodicité régulière des réunions au niveau national, régional et des centres gestionnaires, sur la base des tableaux de suivi harmonisés et rigoureusement servis.

Des évaluations de l'exécution du programme des interventions par les structures et les acteurs sont faites sur une base régulière et s'appuient en priorité sur les critères ci-après :

- le niveau d'exécution du programme validé ;
- le respect des procédures ;
- le rendement par affaire, par intervenant et par brigade ;
- l'indice de dégrèvement des émissions effectuées ;
- le taux de recouvrement des émissions ;
- l'impact du contrôle sur le comportement déclaratif du contribuable.

Tout ce dispositif s'inscrit de manière irréversible dans l'amélioration des rapports entre l'administration fiscale et les contribuables et le renforcement de la qualité des contrôles fiscaux.

Encadré 3.6.

Depuis 2016

**pas plus d'une intervention
des services fiscaux dans
une entreprise par an**

5) Le recouvrement fiscal

Les retards et autres dysfonctionnements multiples dans la délivrance des quittances suite aux paiements d'impôts et taxes ont toujours constitué une préoccupation pour les autorités et les contribuables.

Avec le processus de dématérialisation et de simplification des procédures fiscales, une avancée substantielle a été enregistrée en 2016 en la matière. Des aménagements substantiels aux modalités de délivrance des quittances, par suite de paiement par virement bancaire ont été apportés.

Les nouvelles modalités de délivrance des quittances

Pour simplifier la délivrance des quittances suite aux paiements des impôts et taxes, des aménagements ont été apportés en amont à la procédure de paiement et en aval à celle de la délivrance de la quittance. Cette réforme a, en outre, clarifié le système de computation des délais de paiement.

Les modifications introduites par les nouvelles modalités de délivrance des quittances concernent des préalables relatifs aux modalités de paiement en amont, puis de délivrance de la quittance en aval, nonobstant la date de paiement des impôts, droits et taxes par virement bancaire.

i. Les changements à la procédure de paiement

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout paiement d'impôts, droits et taxes par virement bancaire doit obligatoirement préciser :

- l'identité complète du contribuable à savoir son nom ou sa raison sociale, son numéro d'identifiant unique et sa boîte postale ;
- la nature des impôts payés (TVA, AIR, DA, DE) et les montants correspondants ;
- le motif de paiement (versement spontané ou apurement d'un AMR).

Il s'agit là d'une exigence de précision requise des contribuables dans le but de pallier les exigences comptables aux facilités électroniques aménagées par l'Administration fiscale.

ii. La nouvelle procédure de délivrance de la quittance

Une fois l'ordre de virement exécuté par la banque, celle-ci doit émettre une attestation de virement revêtue du cachet de la banque qui est remise au contribuable, qui la dépose ensuite au service de la recette dans son centre de rattachement ou la joint comme fichier à sa télé-déclaration. L'attestation de virement entraîne la délivrance automatique de la quittance de paiement au contribuable par le Receveur des impôts. Dès lors, l'Administration aménage une quasi automaticité entre le paiement des impôts et taxes et la délivrance des quittances, honorant ainsi ses engagements auprès des groupements socio-professionnels.

iii. La computation des délais de paiement

La date portée sur l'attestation de virement est celle qui doit être portée sur la quittance délivrée au contribuable. C'est à partir de cette date que devront être computés et appréciés les délais de paiement des impôts, droits et taxes. De même, c'est à partir de cette date que devra être constaté le paiement tardif qui enclenche le processus de liquidation des pénalités et intérêts de retard.

Encadré 3.7.

Depuis 2016

la quittance est délivrée automatiquement sur présentation de l'attestation de virement bancaire

Le recouvrement fiscal

Pendant longtemps, le recouvrement des impôts et taxes s'est avéré complexe. Les interventions étaient nombreuses et provenaient de deux administrations différentes (Impôts et Trésor), en fonction de l'impôt en cause. Ensuite, les paiements se faisaient pour l'essentiel en espèces ou par chèque. Les inconvénients de ce système étaient légion :

- d'abord pour le contribuable, la multiplicité des interlocuteurs, le risque d'émissions fantaisistes par les services d'assiette qui n'avaient aucune responsabilité dans le recouvrement et par conséquent la multiplication des recours contentieux ;
- ensuite pour l'Administration fiscale, la longueur des circuits d'émission et de recouvrement faisait courir des risques d'insolvabilité, d'évasion, de non-localisation des contribuables et donc d'accumulation des arriérés fiscaux. Bien plus, les recettes perçues par ces modes de paiement présentaient peu ou pas de sécurisation, entraînant de nombreuses distorsions.

L'institution de l'interlocuteur fiscal unique intervenue en 2000 va inaugurer la première grande réforme dans les procédures de recouvrement des impôts et taxes. A partir de cette période, la DGI devient la seule administration en charge à la fois de l'assiette et du recouvrement de l'impôt. Les avantages induits par cette nouvelle orientation sont observés entre autres au niveau des délais de l'émission, de la prise en charge et de la notification des créances fiscales aux contribuables et plus significativement encore sur le recouvrement effectif des impôts et taxes en cause. De même, la qualité des émissions effectuées par les agents des impôts s'est sensiblement améliorée, car l'Administration fiscale est désormais le principal responsable du recouvrement des impôts et taxes émis par elle. En outre, les difficultés de localisation du contribuable sont résorbées dans la mesure où les services qui sont en contact avec ce dernier au quotidien, n'éprouvent en général aucun mal à le retrouver sur le terrain.

Ensuite, au milieu des années 2000, plus précisément en 2004, avec l'entrée en service de la DGE, le paiement par virement bancaire va être consacré comme mode exclusif de règlement des impôts et taxes dus par les contribuables qui relèvent de cette nouvelle structure. Ce mode de paiement exclusif des impôts et taxes est désormais étendu aux CIME dont la généralisation sur toute l'étendue du territoire national s'opère depuis 2014.

Plus récemment encore, les technologies de l'information et de la communication ont amélioré les modalités de paiement des impôts et taxes, introduisant plus de sécurité, simplifiant et modernisant les procédures pour améliorer de ce fait le climat des affaires. Il en est ainsi notamment des nouvelles modalités de délivrance des quittances suite au paiement par virement bancaire.

Encadré 3.8.

6) La coopération Douane/Impôts

L'un des axes majeurs retenus par les autorités camerounaises en matière d'amélioration de la collecte des ressources budgétaires est le renforcement de la coopération entre les administrations fiscale et douanière. Les autorités ont convenu qu'une collaboration plus étroite entre la DGI et la DGD contribuera à élargir davantage l'assiette fiscale et à lutter contre la fraude fiscale.

A cet effet, le 14 juin 2016, le protocole de collaboration Impôts/Douane a été signé et traduit la manifestation concrète d'une plus grande volonté des deux Directeurs Généraux desdites administrations d'atteindre les objectifs poursuivis à savoir, mutualiser les systèmes de prévention et de gestion des risques, renforcer le suivi des opérations douanières et fiscales et renforcer les capacités des agents de la douane et des impôts.

Au cours de l'année 2016, les actions menées dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur l'échange des informations à travers l'outil FUSION.

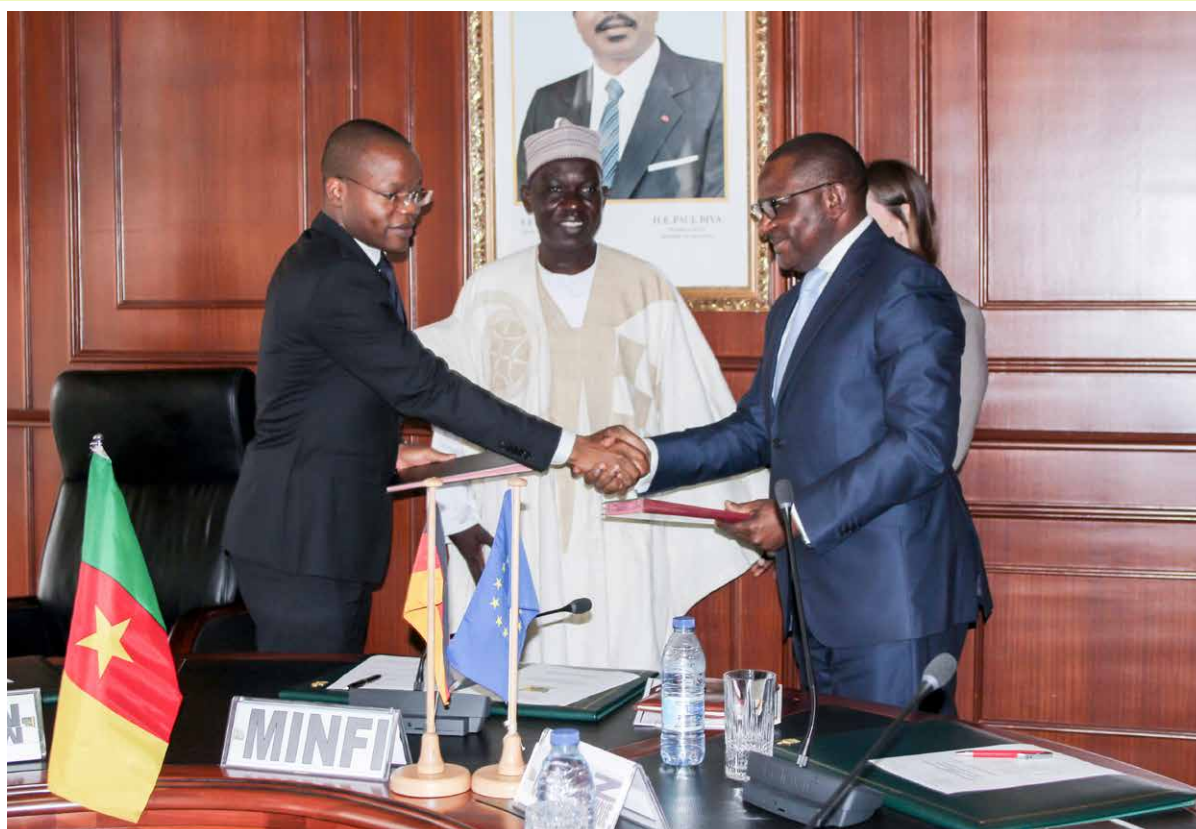
L'application Fusion

Fusion est un système conçu pour gérer les risques liés à l'administration de la TVA, impôt collecté conjointement par les services fiscaux et douaniers. Le système regroupe les données de la DGD et de la DGI qui peuvent être visualisées et traitées de façon à permettre aux deux administrations d'améliorer leurs activités de contrôle de conformité, d'analyse et de suivi.

De plus, fusion apporte une avancée technique majeure dans le sens où les profils d'entreprises disponibles dans le système permettent une vue d'ensemble de toutes les données de l'entreprise regroupées par profil, d'y effectuer des recherches et de retrouver des documents liés à l'entreprise.

Ce système permet également de générer des rapports flexibles de comparaison par entreprise ou par impôts dans un secteur d'activités, de produire des tableaux de bord permettant d'améliorer le pilotage des services, de déceler les écarts ou les anomalies lors des croisements et comparaisons des données et de contribuer au renforcement de la qualité de l'information des deux administrations financières.

Encadré 3.9.



Le DGI et le DGD lors de la signature du protocole de collaboration Impôts/Douane autour du MINFI (au centre).

B. LES RÉFORMES DE POLITIQUE FISCALE

En 2016, les réformes fiscales tout en restant constantes dans l'approche de l'optimisation du rendement à travers l'élargissement de l'assiette fiscale (2) ont largement servi en outre d'instrument de promotion socio-économique (1).

1) La promotion socio-économique à travers la fiscalité en 2016

a) La promotion de l'emploi jeune

La lutte contre le chômage, l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics, a connu une traduction fiscale en 2016 à travers la mise en place d'allègements fiscaux aux entreprises qui recruteraient de jeunes diplômés.

Depuis 2016

Zéro charge fiscale sur le recrutement d'un jeune de moins de **35 ans** pour son **1^{er} emploi**.

La promotion de l'emploi jeune

La fiscalité camerounaise s'est résolument engagée dans l'accompagnement des politiques publiques de lutte contre le chômage avec un accent particulier sur la lutte contre le chômage des jeunes diplômés.

Encadré 3.10.

C'est ainsi que la loi n° 2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016, consacre des mesures d'allègements fiscaux notamment l'exonération des entreprises qui recrutent des jeunes diplômés camerounais âgés de moins de 35 ans dans le cadre d'un premier emploi à durée indéterminée, de l'ensemble des retenues fiscales et patronales dues sur les salaires versés à ces derniers, à l'exception des retenues sociales qui participent à leur sécurité sociale (cf. articles 105 du CGI).

b) La promotion des logements sociaux

La loi de finances pour l'année 2016 consacre l'exonération de la TVA sur les intérêts des prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de la construction de leur première maison d'habitation. Il en est de même de l'acquisition d'un logement social qui est également exonéré de TVA.



Depuis 2016

l'acquisition d'un logement social est **exonéré de TVA**

La promotion des logements sociaux

Au Cameroun, l'accès au logement constitue l'une des principales préoccupations des pouvoirs publics. A cet effet, le levier fiscal a été activé dans le cadre de la recherche des solutions idoines à ces préoccupations. C'est ainsi que pour améliorer l'offre de logements, des avantages fiscaux conséquents ont été concédés aux promoteurs immobiliers afin de susciter l'intérêt des investisseurs dans ce secteur pour réduire les coûts de construction des logements et à terme, améliorer l'offre des logements sociaux.

En ce qui concerne les mesures incitatives visant à encourager la demande, notamment celle des Camerounais à faibles revenus dans la perspective des projets en cours à l'instar du programme gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux et d'aménagement de 50 000 parcelles constructibles, le législateur a consacré dans la loi de finances 2016, les mesures incitatives ci-après :

- l'exonération de la TVA sur les intérêts des prêts immobiliers contractés par les personnes physiques à l'occasion de la construction de leur première maison d'habitation ;
- l'exonération de la TVA sur l'acquisition de logements sociaux par les personnes physiques au titre de leur première maison d'habitation.

Encadré 3.11.

c) La promotion des PME à travers les Centres de Gestion Agréés (CGA)

Pour assurer l'accompagnement fiscal des promoteurs des Centres de Gestion Agréés, la justification d'au moins cent (100) adhérents actifs donne droit au bénéfice, dans la limite du minimum de perception prévu par le Code Général des Impôts, à un abattement de 50% de l'impôt sur les bénéfices tirés des activités de leur CGA. Au 31 décembre 2016, on dénombre vingt-trois (23) CGA pour **4 017 adhérents**.

Les Centres de Gestion Agréés (CGA)

Institués par la loi de finances pour l'exercice 1996/1997, les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont pour objet la promotion, l'accompagnement et le soutien des petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Jusqu'au 31 décembre 2015, ces avantages n'étaient accordés qu'aux seuls adhérents à l'exclusion de leurs promoteurs.

Pour conforter leur attractivité, les pouvoirs publics ont, à travers la loi de finances pour l'exercice 2016, renforcé les avantages concédés aux Centres de Gestion Agréés (CGA) afin de susciter une plus forte adhésion des PME, et aménagé des mesures de soutien au profit de leurs promoteurs.

Ainsi, pour les adhérents des CGA, en plus de l'abattement de 50% sur le bénéfice fiscal déclaré, la loi de finances pour l'exercice 2016 a consacré des avantages additionnels à leur profit notamment, la réduction des frais d'adhésion et des cotisations annuelles, la dispense de contrôles fiscaux sur place pour la période non prescrite, l'exonération de la TVA sur les prestations facturées aux adhérents par les promoteurs et l'application des pénalités de bonne foi pour les contrôles fiscaux postérieurs à l'adhésion.

Encadré 3.12.

2) L'élargissement de l'assiette fiscale

a) Les droits d'accises dans le secteur des télécommunications

Dans le cadre de la recherche des sources innovantes d'élargissement de l'assiette fiscale, il a été consacré, à l'instar de la pratique dans les pays à niveau de développement comparable, l'assujettissement des communications téléphoniques mobiles aux droits d'accises.

8,8 milliards

est le montant des recettes collectées en 2016 au titre des **droits d'accises sur les télécommunications**.

Les droits d'accises dans le secteur des télécommunications

Depuis la loi de finances pour l'exercice 2016, les communications de téléphonie mobile et les services internet sont assujettis aux droits d'accises. Rentrent dans la catégorie des communications mobiles visées par le CGI, les communications par réseau sans fil (GSM, WCDMA, CT Phone) fournies par les opérateurs de téléphonie, à l'exclusion des communications filaires et fixes.

Sont assujetties aux droits d'accises au titre des services internet, les prestations de fourniture d'accès au réseau internet par les entreprises spécialisées ou les opérateurs de téléphonie. En sont donc redevables, les opérateurs de téléphonie et les fournisseurs d'accès.

Les droits d'accises sont assis sur le chiffre d'affaires hors taxes desdites entreprises qui correspond à l'ensemble de leurs ventes de toute nature, à l'exception de la vente des téléphones et des accessoires, ainsi que des services de paiement mobile. Les droits d'accises sont compris dans la base de calcul de la TVA sur les mêmes prestations. Ils sont perçus au taux super réduit de 2%.

Encadré 3.13.

b) Un nouveau régime des Revenus Non Commerciaux (RNC)

En 2016, le taux applicable aux revenus non commerciaux a été revu à la baisse de **5 points**, passant de **15** à **10%** hors CAC.

4,1 milliards

est le montant des recettes collectées sur les **primes** et autres **gratifications** en 2016.

Le nouveau régime des Revenus Non Commerciaux (RNC)

La mise sur pied du nouveau régime des RNC vise le rétablissement de l'équité fiscale et la sécurisation des recettes mobilisées par l'administration fiscale.

De façon générale, sont concernées les allocations de toutes natures telles que : les primes, les gratifications, les indemnités et perdiems alloués en marge du salaire par les entités publiques et parapubliques, à l'exception des primes à caractère statutaire et des remboursements des frais dont la liste est arrêtée par décision du Ministre des Finances.

Dans le cadre des revenus non commerciaux, la loi de finances pour l'exercice 2016 a revu à la baisse le taux. Dorénavant, il sera de 10% majoré de 10% au titre des Centimes Additionnels Communaux (CAC), soit 11% (CAC compris).

Le paiement de cet impôt se fait principalement par le mécanisme de retenue à la source opéré par les structures qui procèdent à leur paiement.

La difficulté majeure de cet impôt réside dans le processus de collecte. En général, il est retenu à la source par le débiteur. L'entité qui retient à la source ne reverse pas toujours, ce qui crée des écarts. En plus, cet impôt principalement retenu par les entreprises publiques et les différentes structures du gouvernement n'est généralement pas reversé.

Encadré 3.14.

c) La première étude sur les dépenses fiscales

La première étude sur les dépenses fiscales a été réalisée en 2016 et a concerné la TVA.

Il ressort de cette étude que, les secteurs des produits alimentaires et de la santé sont les plus impactés, avec des dépenses représentant **0,51%** du PIB, suivis des dépenses sur l'importation de riz (**0,16%** du PIB), sur l'exonération de poisson (**0,14%** du PIB) et du secteur agricole (**0,12%** du PIB).

Au plan qualitatif, les résultats révèlent :

- l'absence d'équité en matière de dépenses fiscales de TVA : cette dernière vise la consommation et non le revenu ;
- les ménages bénéficient des dépenses fiscales de TVA proportionnellement à leur niveau de dépenses et non leur niveau de revenu.

L'Etat a renoncé à
173 milliards
de recettes de TVA
sur les biens dits de
1^{ère} nécessité.

Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales constituent les avantages fiscaux accordés par l'Etat en vue d'encourager des personnes physiques ou morales ou des politiques publiques, en renonçant volontairement à une partie de ses revenus pour atteindre des objectifs déterminés. Elles revêtent plusieurs formes et peuvent porter, soit directement sur l'assiette imposable, soit sur les taux d'imposition ou alors indirectement sur la trésorerie de l'entreprise. Au niveau de l'assiette fiscale, les mesures dérogatoires concernent les exonérations totales, partielles ou temporaires, les déductions, les abattements et les provisions en franchise d'impôts. Au niveau des taux d'imposition, l'écart entre les taux préférentiels accordés à certaines activités et les taux normaux est considéré comme une dépense fiscale.

En vue de l'amélioration de la qualité de la dépense fiscale, le Ministre des Finances a, par décision n° 00005341/MINFI/DGI du 1^{er} décembre 2015, créé un groupe de travail intitulé « Projet Dépenses Fiscales » (PDF), chargé d'évaluer l'impact de la dépense fiscale.

En somme, sont réputées dépenses fiscales, les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini. Le Système Fiscal de Référence (SFR) regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts et taxes, considérés comme faisant partie du « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent les écarts quantifiés par rapport au référentiel admis, comme autant de manque à gagner consentis par la collectivité. La publication de l'estimation des dépenses fiscales participe à une plus grande transparence budgétaire.

S'agissant de l'évaluation de la dépense fiscale, la méthodologie recommande qu'après la définition du périmètre d'évaluation que l'équipe d'évaluateurs procède à l'évaluation proprement dite.

Encadré 3.15.



04

LA DGI AU SERVICE DU CONTRIBUABLE

A. LA DGI ET LES DROITS DES CONTRIBUABLES

Administration de mobilisation des ressources, la DGI est aussi une grande machine à délivrer des services, très sollicitée qu'elle est par les usagers à des titres divers. Le volume des demandes d'éclaircissement, requêtes gracieuses ou contentieuses reçu en 2016 de la part desdits usagers ou qu'elle génère elle-même, en guise de réponse ou de sa propre initiative, est assez illustratif de cette vocation de service.

Pour des raisons pratiques, les données traitées dans cette rubrique sont celles relevant exclusivement de l'administration centrale et notamment du Directeur Général des Impôts. Sont donc exclues, les données de la DGE et des CRI. A titre d'illustration, l'ensemble des correspondances adressées à la DGI, et pour lesquelles l'administration fiscale a apporté une réponse aux requérants, est de **13 140** au titre de l'exercice 2016.

En 2016
la DGI a été saisie de
13 140
requêtes et demandes
diverses

1. Les actes et documents à caractère général

En 2016, le Directeur Général des Impôts a signé 118 notes de service, 31 décisions et 2 Circulaires.

En 2016

le DGI a signé :

- **118** Notes de services ;
- **31** Décisions ;
- **02** Circulaires.

2) Les actes et documents fiscaux à caractère individuel

Pour permettre au contribuable de mener à bien ses activités, des habilitations lui sont délivrées pour des opérations d'ordre général ou spécifiques.

a) Les lettres d'éclaircissement

En 2016, la DGI a reçu et traité trente-six (36) demandes d'éclaircissement.

b) Le rescrit fiscal

Trente (30) demandes de Rescrit ont été traitées en 2016.

LE RESCRIT

Ce dispositif formellement consacré par l'article L33 bis du Livre des Procédures Fiscales, modifié par la loi de finances 2008, a pour objet de prévenir la répression, en donnant au contribuable, préalablement à la conclusion d'un contrat, d'un acte juridique ou d'un projet quelconque, la possibilité de solliciter l'avis de l'Administration sur le régime fiscal qui lui est applicable. La réponse donnée par cette dernière constitue une garantie pour le contribuable contre les changements d'interprétation ultérieurs, sous certaines conditions précisées par ladite loi.

Encadré 4.1.

c) Les Quitus fiscaux

En réponse aux sollicitations des entreprises de la filière forestière, la DGI a délivré 484 quitus fiscaux en 2016.

En 2016

la DGI a délivré **484**
quitus fiscaux aux
entreprises forestières

Encadré 4.2.

LE QUITUS FISCAL

L'article 247 bis du Code Général des Impôts conditionne l'exportation des produits forestiers ligneux et non ligneux à la délivrance par le Directeur Général des Impôts d'un quitus fiscal. Etabli sous réserve d'un contrôle fiscal ultérieur, le quitus fiscal atteste que l'ensemble des impôts et taxes internes dus par les opérateurs ont préalablement été acquittés.

La validité du Quitus est fonction du civisme fiscal de l'exploitant, et oscille entre trois (03) et six (06) mois. Les entreprises à risque élevé ne peuvent bénéficier de quitus fiscal.

3) Les données relatives aux régimes fiscaux de faveur

Dans le cadre de la mise en œuvre des incitations contenues dans les agréments et contrats, il convient de distinguer les attestations d'exonération qui relèvent des agréments, des attestations de prise en charge qui relèvent plutôt des contrats signés par le Gouvernement dans le cadre des marchés à financement extérieur (FINEX) et les partenariats publics-privés (PPP).

a) Les attestations d'exonération

Le nombre d'attestations d'exonération délivrées par la DGI est croissant depuis l'année 2014. Il est passé de **158** en 2014 à **244** en 2015 pour se situer à **251** en 2016.

251

attestations d'exonération
délivrées par la DGI en
2016

b) Les attestations de prise en charge

Pour le compte de l'exercice 2016, **485** demandes d'attestation de prise en charge ont été reçues par la DGI, pour **472** attestations délivrées.

472

attestations de prise en
charge délivrées par la
DGI en 2016

c) Les agréments octroyés dans le cadre de la loi d'avril 2013

La loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé vise à promouvoir et attirer les investissements productifs en vue de développer les activités orientées vers la promotion d'une croissance économique forte, durable et partagée. C'est dans ce sens qu'il a été institué par Décision n° 00429/MINFI/SG/DGI/DGD du 27 novembre 2013, un comité mixte Impôt/Douane en charge de l'instruction des demandes d'agrément. A ce titre, pour le compte de l'exercice 2016, **101** demandes d'agréments ont été reçues, pour **49** avis favorables délivrés par le MINFI.

49

**avis favorables du MINFI
pour l'agrément des entreprises à la loi d'avril 2013**

d) Les agréments aux CGA

En 2016, sept (07) demandes d'agréments aux CGA ont été reçues pour 05 demandes traitées avec avis favorable.

05

agréments délivrés aux CGA

ATTESTATIONS DELIVREES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES PROJETS

Au-delà des avis rendus en amont par la DGI dans le cadre des demandes d'agréments aux régimes de la loi n°2013/004 du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun, des documents sont délivrés en aval, pendant la phase de mise en œuvre des projets, au titre des régimes fiscaux généraux, particuliers ou dérogatoires. Il s'agit essentiellement de :

- l'attestation d'exonération qui est un document délivré par l'administration pour mettre en œuvre un régime de faveur reconnu à son bénéficiaire au titre de la TVA et des droits d'enregistrement ;
- l'attestation de prise en charge qui ne porte que sur la TVA et bénéficie des fonds de contrepartie prévus par le maître d'ouvrage en vue de leur couverture. Il s'agit des opérations d'ordre qui bénéficient d'une couverture budgétaire ;
- l'attestation de trop perçu constate un avoir fiscal qui est dû à un contribuable qui a payé un impôt à tort ;
- l'attestation de dispense de paiement de l'impôt résulte d'un accord exceptionnel entre l'Etat (MINFI) et un contractant dont les termes précisent que de manière exceptionnelle le contractant est dispensé du paiement de tout impôt. Un cas unique a été rencontré dans le cadre d'un projet de construction dans l'urgence d'une centrale électrique réalisée en 2015 mais dont l'attestation de dispense a été délivrée en 2016.

Encadré 4.3.

4) Le traitement des requêtes gracieuses et contentieuses

i) Les requêtes contentieuses en 2016

La DGI a enregistré en 2016 un total de **2 444 dossiers** contentieux, pour un montant contesté cumulé de **FCFA 145,6 milliards** en principal, pénalités et intérêts de retard. Au 31 décembre 2016, **1 840 dossiers** (soit 75,3%) ont effectivement fait l'objet de lettres de réponse aux contribuables. Au rang des dossiers ainsi traités, **1 201** ont été révisés, induisant des dégrèvements de **FCFA 57,7 milliards** et des droits maintenus de **FCFA 83,4 milliards**, soit un taux de dégrèvement de **40,9%**.

2 444

**réclamations contentieuses
reçues et traitées par la DGI
en 2016**

Tableau 20 : Evolution des recours contentieux dans l'ensemble des structures de la DGI

INDICATEURS	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Dossiers reçus	2 567	255 500 252 577	2 444	145 635 150 343
Dossiers traités	2 441	254 282 377 096	1 840	141 150 483 379
Dégrèvements	1 489	64 878 834 023	1 201	57 740 476 541
Montants maintenus		189 403 543 073		83 410 006 838

LES ÉVOLUTIONS DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE EN 2016

La loi de finances pour l'exercice 2016 a apporté d'importantes modifications à la législation fiscale, dans son volet contentieux. Elles concernent l'encadrement de la recevabilité des pièces justificatives en phase administrative contentieuse, l'arrimage de la procédure contentieuse des droits d'enregistrement à celle des autres impôts et taxes prévus dans le Livre des Procédures Fiscales et, enfin, la réduction de la consignation exigée dans le contentieux des taxes communales.

L'encadrement de la recevabilité des pièces justificatives en phase contentieuse

Depuis la loi de finances pour l'exercice 2016, le défaut de présentation des pièces justificatives pendant la phase contradictoire qui suit les opérations de contrôle entraîne l'irrecevabilité des dites pièces en phase contentieuse.

Pour cela, une demande formelle doit être adressée au contribuable qui a un délai de sept (07) jours pour y répondre. En cas de silence de celui-ci, l'administration lui notifie une mise en demeure de produire les justificatifs sollicités dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception, le bordereau de transmission faisant foi. Si au terme de ce délai, le contribuable n'a toujours pas fourni les éléments requis, un procès-verbal de carence est établi par le service pour fonder l'irrecevabilité des pièces querellées en phase contentieuse.

L'arrimage de la procédure contentieuse en matière de droits d'enregistrement à celle des autres impôts et taxes

Auparavant émis sur un titre de créance spécifique appelé Titre de perception, les droits d'enregistrement sont, depuis la loi de finances pour 2016, constatés sur Avis de Mise en Recouvrement (AMR), comme les autres impôts et taxes. De même, la contestation desdits droits, qui présentait anciennement des spécificités (délais distincts, saisine directe du MINFI, compétence du juge judiciaire...), obéit dorénavant à la même procédure que celle prévue pour les impôts classiques, notamment quant aux conditions de recevabilité, aux seuils de compétence, aux différentes autorités en matière contentieuse, aux conditions d'octroi du sursis de paiement et à la procédure devant la juridiction administrative.

La réduction de 50% à 15% du taux de la consignation en matière de contentieux des taxes communales.

La caution de 50% qui était exigée avant la loi de finances 2016 pour la recevabilité d'une réclamation en matière de contentieux des taxes communales, a été ramenée à 15%. Ainsi, le contribuable qui entend contester les taxes communales mises à sa charge n'acquiesce désormais que 15% des impositions contestées en principal et en pénalités, en plus de la totalité des impositions non contestées.

Les autres conditions de recevabilité prévues à l'article C138 du Code Général des Impôts restent, quant à elles, inchangées.

ii) Les requêtes gracieuses en 2016

S'agissant des demandes de remises gracieuses des pénalités et intérêts de retard, la DGI en a reçu **1 361**, pour un montant cumulé de **FCFA 33,6 milliards**. Les modérations accordées se chiffrent à **FCFA 10,0 milliards**, soit un taux de remise moyen d'environ **30%**.

1 361

requêtes gracieuses traitées
par la DGI en 2016

5) Les statistiques sur les remboursements des crédits de TVA

FCFA 56,0 milliards ont été remboursés aux contribuables éligibles au cours de l'exercice 2016.

La situation des remboursements par secteur d'activités se présente comme suit :

Tableau 21 : Remboursement par secteur d'activité

Secteur d'activité	Remboursements	
	Montant	%
Foresterie	14 367 808 471	25,6%
BTP et autres prestataires de services	17 052 921 659	30,4%
Industrie	17 053 148 517	30,4%
Transporteurs	4 256 169 508	7,6%
Concession automobile	3 013 494 277	5,4%
Missions diplomatiques et autres	276 630 705	0,5%
TOTAL	56 020 173 137	100,0%

Tableau 22 : Remboursement par origine des crédits

Origine des crédits	Remboursements	
	Montant	%
Exportations	33 313 643 739	59,5%
Retenues à la source	18 792 474 028	33,5%
Investissements	3 052 108 091	5,4%
Exonérations	861 947 279	1,5%
TOTAL	56 020 173 137	100,0%

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA ?

Peuvent bénéficier du remboursement des crédits de TVA :

1. les contribuables assujettis à la TVA ayant :

- réalisé les exportations des produits taxables à la TVA ;
- subi la retenue à la source de la TVA facturée à leurs clients ;
- réalisé des investissements dans le cadre de leur activité industrielle ou de crédit-bail, à condition que les crédits cumulés ne soient pas imputables dans le cadre du mécanisme normal de déductibilité de la TVA en un an ;
- réalisé des opérations de transport inter-CEMAC.

2. Les missions diplomatiques et consulaires et les organismes sans but lucratif reconnus d'utilité publique.

Encadré 4.5.

LES RÉFORMES VISANT LA CÉLÉRITÉ DU REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

Les deux réformes engagées dans le sens de la célérité dans la procédure de remboursement des crédits de TVA avaient trait à la consignation plus stable des fonds dédiés au remboursement, à travers l'automatisation et le relèvement de l'approvisionnement dudit compte à la BEAC, et à l'amélioration de la transparence dans le traitement des dossiers, à travers un dispositif permettant aux contribuables de souscrire des demandes en ligne et en suivre le traitement de la même manière.

i. Approvisionnement automatique et plus significatif du compte Séquestre TVA tenu à la BEAC

Le projet visait à atteindre deux objectifs :

- augmenter le niveau de la dotation mensuelle allouée au remboursement des crédits de TVA qui était de **FCFA 6 milliards** ;
- automatiser cette dotation afin de la rendre permanente.

Pour ce faire, une relecture de la Convention Etat/BEAC de 1999 régissant le fonctionnement du compte séquestre a été effectuée. Le montant d'approvisionnement mensuel est ainsi passé de **FCFA 6 milliards** à **FCFA 9 milliards**. En plus, **FCFA 6 milliards** seront consignés de manière irrévocable chaque 15 du mois. **FCFA 3 milliards** complémentaires seront virés du 25 au 30 du mois en fonction de la situation de la trésorerie de l'Etat. L'avenant à la Convention, portant ces précisions a ainsi été signé en janvier 2017.

ii. S'agissant de la souscription et du suivi en ligne du traitement des demandes de remboursement des crédits de TVA

Le projet vise la transparence dans le traitement des dossiers de remboursement des crédits de TVA, la dématérialisation de la procédure, l'archivage numérique des demandes et le suivi du respect des délais légaux de remboursement des crédits de TVA.

Ce projet entamé en janvier 2016 sera livré en juin 2017. A partir du 1er juillet 2017, un contribuable pourra souscrire sa demande de remboursement des crédits TVA en ligne et suivre la progression de son traitement à travers la plateforme informatique de la DGI.

Encadré 4.6.





Les représentants du secteur privé autour du DGI et de ses collaborateurs à Douala.

B. LA DGI ET L'AMÉLIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Comme par le passé, la DGI s'est attelée en 2016 à renforcer les partenariats aussi bien avec le secteur privé qu'avec d'autres administrations (1) tout en élargissant son spectre de communication (2).

1) Le partenariat avec le secteur privé

i) Cameroon Business Forum 2016

La DGI a pris part le 15 mars 2016 aux travaux de la 7^{ème} édition du Cameroon Business Forum (CBF) présidés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Cette assise avait pour thème : « Pour une meilleure perception du climat des affaires au Cameroun ».

A cette occasion, l'administration fiscale a présenté les mesures fiscales d'amélioration du climat des affaires notamment, les réformes de dématérialisation des procédures (télé-déclaration, paiement des impôts via « Mobile Money », la refonte du mode de paiement du droit de timbre automobile), la rationalisation des contrôles fiscaux et les mesures fiscales de promotion de l'emploi des jeunes diplômés.



Les travaux de la 7^{ème} édition du CBF présidés par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.



Le DGI face aux représentants des entreprises du secteur privé.

ii) Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM)

L'amélioration du climat des affaires et la simplification des procédures ont une fois de plus constitué le menu principal des rencontres avec les représentants des entreprises du secteur privé regroupées au sein du GICAM.

Ces thématiques ont été au centre des discussions avec le secteur privé lors du passage du Directeur Général des Impôts au siège du GICAM à Douala le 30 mars 2016. Les préoccupations du GICAM relatives à ces thématiques ont été également examinées dans le cadre de sous-comité fiscalité intérieure du Comité MINFI-Patronat en vue d'examiner les propositions des groupements socio-professionnels de modification des dispositions fiscales de la loi de finances pour l'exercice 2017.

iii) Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun (ASAC)

Le partenariat entre l'administration fiscale et les entreprises du secteur privé a été renforcé avec le transfert par la loi de finances 2016, de la collecte du Droit de Timbre Automobile (DTA) aux compagnies d'assurances membres de l'ASAC.

En vue de préparer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de ce nouveau mode de collecte du droit de timbre automobile, une note de service N° 000037/MINFI/DGI/DLRI du 13 janvier 2016 du MINFI a mis sur pied un Groupe de travail interministériel associant également l'ASAC. Les recommandations issues de ces travaux ont facilité la mise en application effective de la réforme.

Au-delà du renforcement du civisme fiscal, les contrôles conjoints du DTA envisagés avec l'ASAC au cours de l'année 2017 contribueront à renforcer le cadre de partenariat avec le secteur des assurances.

iv) Association Professionnelles des Etablissements de Crédit du Cameroun (APECCAM)

La collaboration avec les établissements bancaires réunis au sein de l'APECCAM a permis la mise en place et la généralisation du paiement des impôts et taxes par le virement bancaire.

Cette collaboration a notamment facilité l'implémentation de la procédure de délivrance automatique de la quittance sur présentation de l'attestation de virement assorti de l'état récapitulatif des impôts et taxes payés. L'encadrement des frais dus aux établissements financiers au titre des virements des impôts et taxes contribuera à davantage vulgariser ce mode de paiement.

v) Groupement des Professionnels du Pétrole (GPP)

Les problématiques du secteur pétrolier aval soulevées par le GPP ont été examinées dans le cadre du Groupe de travail créé par note de service N°00024/MINFI/DGI/DLRFI du 06 janvier 2016.

Les rencontres avec les opérateurs ont permis de proposer un dispositif adapté d'imposition des revenus des marketers et de faciliter la procédure de remboursement de leurs crédits de TVA.

vi) Groupement de la Filière Bois du Cameroun (GFBC)

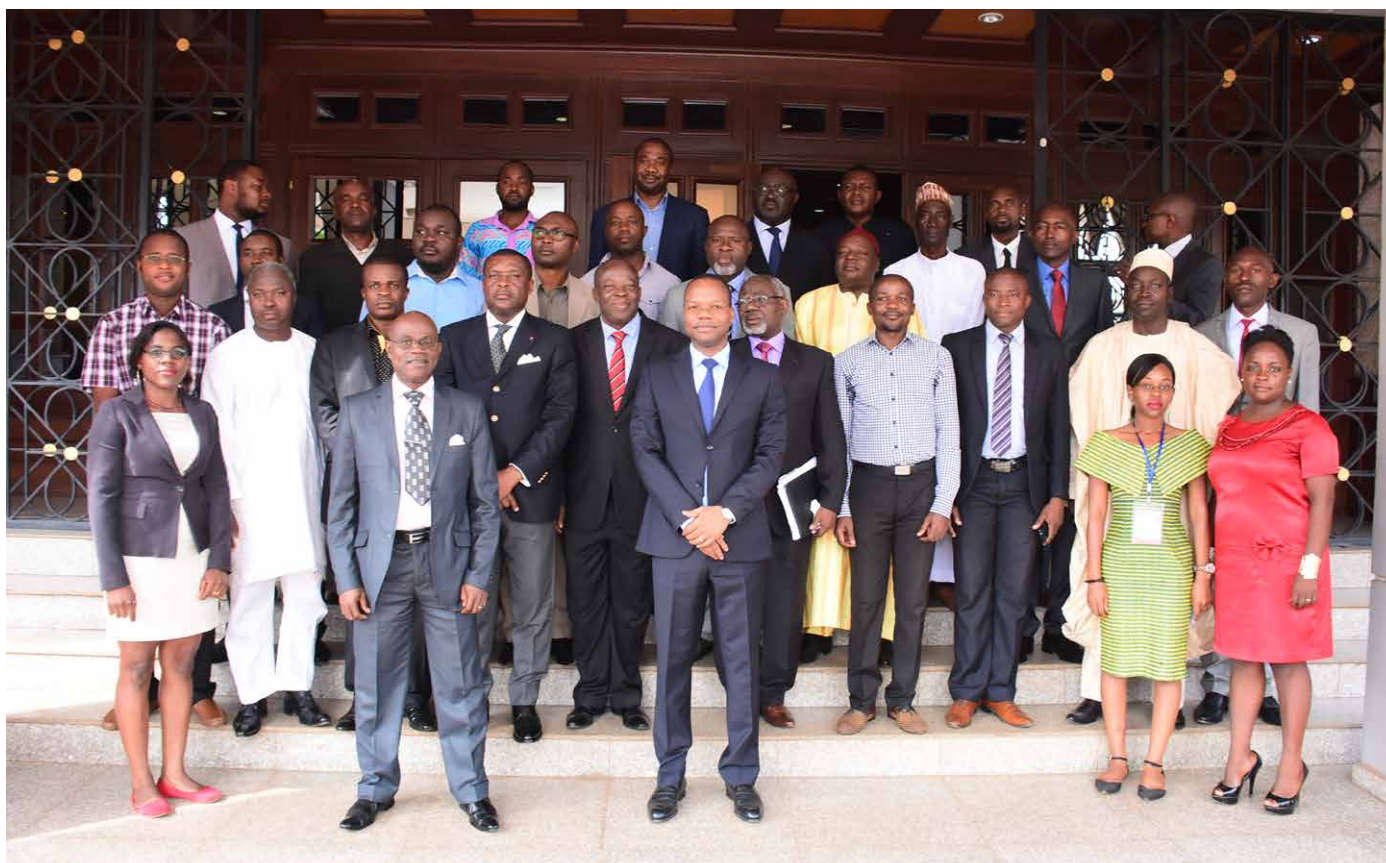
Le Comité de réforme de la fiscalité forestière au Cameroun créé par note de service N°799/MINFI/DGI du 20 octobre 2015 a servi de cadre d'examen des préoccupations fiscales des opérateurs du secteur forestier.

Les préoccupations du GFBC, membre dudit comité, ont été prises en compte dans le cadre de la loi de finances notamment les mesures en matière de lutte contre la vente illégale du bois, l'amélioration du dispositif de collecte de la Redevance Forestière Annuelle et la rationalisation des taux des prélèvements dans ce secteur.

vii) Syndicat des transporteurs

Les syndicats des transporteurs ont largement participé à la vulgarisation auprès de leurs membres des nouvelles modalités de collecte du DTA. Ils ont également porté à l'attention de l'administration fiscale les préoccupations fiscales liées à leur secteur d'activité.

En vue de parvenir à la mise en place d'un régime fiscal adapté à ce secteur d'activité, il est envisagé de formaliser le cadre de collaboration déjà existant avec les syndicats de ce secteur dans le cadre d'une plate-forme dédiée à l'examen de leurs préoccupations.



Séminaire de sensibilisation des syndicats des transporteurs sur la réforme du DTA

2) La communication au service de l'amélioration du climat des affaires

i) Une abondante production de guides fiscaux à destination des usagers

Pour accompagner les usagers dans leurs démarches au sein de ses services, la DGI a publié quatre (04) guides au cours de l'exercice 2016 : un guide pour le remboursement ou la compensation des Crédits de TVA ; un guide sur le Contentieux Fiscal et le Recours Gracieux ; un guide portant sur les processus de télé-déclaration des mutations immobilières et un guide portant sur la télé-déclaration de la commande publique. Ces publications présentent, dans une approche simplifiée, les différentes étapes et obligations à respecter.

ii) Internet

Maillon fort de la DGI pour une communication efficace en matière d'accompagnement des réformes, le site web www.impots.cm qui fait l'objet d'une actualisation régulière offre aux usagers des informations utiles et crédibles en 2016. Il a été particulièrement sollicité dans le cadre des téléprocédures et pour les besoins de consultation du fichier des contribuables. Les usagers y ont également eu recours pour consulter le Code Général des Impôts, les textes légaux et réglementaires, les communiqués, les annonces, les guides pratiques et publications diverses.

iii) Les Spots radio et télé

A travers la production et la diffusion des spots radio et télé, la DGI a permis à l'utilisateur de s'imprégner des pratiques et usages issus des réformes entreprises en son sein depuis 2013. Ces micro programmes à but pédagogique, ont contribué à sensibiliser également le contribuable sur ses obligations déclaratives et à l'entretenir sur l'actualité relative aux modifications de la loi en matière fiscale. Ainsi, des spots sur la patente, le remboursement de crédit de TVA, l'attestation de non redevance, les Centres de Gestion Agréés, la Déclaration préremplie, les Droits de Timbre Automobile ont fait l'objet d'une large diffusion dans les chaînes de radio et télévision partenaires. Aussi, les écrans de télévision installés dans les services centraux et déconcentrés de la DGI, ont également contribué à la diffusion des micro programmes au profit des usagers et des services.

iv) Impôt Info

Le magazine « Impôts Infos » qui rend compte à intervalles réguliers des activités de la DGI est rendu à la fin de l'année 2016 à son quatrième numéro.



05

LA DGI A L'INTERNATIONAL



Au cours de l'année 2016, la Direction Générale des Impôts s'est déployée au plan international à travers diverses activités au sein des organisations internationales et la poursuite des activités relatives à la densification de son réseau de conventions et accords internationaux.

Le **Cameroun** obtient en 2016 l'organisation du **Forum Mondial** de 2017

A. La coopération multilatérale

1) L'OCDE

Le Cameroun, à travers le Ministère des Finances, a confirmé son adhésion en sa qualité de membre associé du Cadre inclusif de l'OCDE. Il a ainsi marqué son engagement à la mise en œuvre cohérente des standards normatifs minima qui résulteraient des mesures relatives au projet BEPS (Base Erosion and Profit Shifting).

Le Cameroun et les standards minima

En sa qualité de membre associé du Cadre Inclusif de l'OCDE, le Cameroun doit accélérer l'implémentation des standards minima.

Il s'agit d'adapter son socle législatif et administratif aux normes prescrites par l' « ensemble final BEPS » dans leur globalité et plus précisément sur :

- les mesures relatives à l'usage abusif des conventions fiscales internationales ;
- les pratiques fiscales dommageables ;
- la documentation prix de transfert et déclaration pays par pays ;
- l'adaptation des préambules des conventions fiscales bilatérales en intégrant l'engagement des Etats parties à lutter non seulement contre la double imposition, mais également contre la double non-imposition.

Encadré 5.1.



Plénière du Forum Mondial à Barbade.

Le projet BEPS, qu'est-ce que c'est ?

Le projet BEPS, de son acronyme anglais « Base Erosion and Profit Shifting » (Erosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice), est un plan d'action mis sur pied conjointement en 2013 par les pays du G20 et l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Cet acronyme désigne les stratégies de planification fiscale qui exploitent les failles et les différences dans les règles fiscales nationales et internationales en vue de transférer artificiellement des bénéfices dans des pays ou territoires où l'entreprise n'exerce pas d'activité réelle, mais où ils sont faiblement taxés. Ces pratiques induisent des manques-à-gagner très importants pour les recettes publiques des Etats, pour les pays développés comme pour les pays en développement.

Il est constitué de quinze (15) actions conçues pour tordre le cou à ces mécanismes de fraude et d'érosion fiscale. Il s'agit de :

Action 1 : les travaux de cette action visent à relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique et à identifier les principales difficultés à l'application des règles fiscales internationales existantes dans ce contexte.

Action 2 : cette action a pour objectif de neutraliser les effets des dispositifs hybrides en élaborant des dispositions conventionnelles-types et des recommandations relatives à la conception de règles nationales.

Action 3 : il s'est agi ici de renforcer les règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées (SEC).

Action 4 : dans le cadre de cette action, il est fait état de recommandations et de pratiques exemplaires pour concevoir des règles visant à empêcher l'érosion de la base d'imposition par l'utilisation de paiements d'intérêts.

Action 5 : à partir des notions fondamentales de transparence et de substance économique, cette action visant à mettre un terme aux pratiques fiscales dommageables, remodèle les travaux antérieurs et donne la priorité à l'amélioration de la transparence.

Action 6 : l'approche ici consiste à empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales pour l'élaboration de nouvelles dispositions dans le modèle OCDE de conventions fiscales.

Action 7 : les travaux menés étaient destinés à empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable, ce qui a permis de modifier la définition de l'établissement stable.

Action 8-10 : pour garantir que les prix de transfert soient conformes à la création de valeur, les travaux ont élaboré un ensemble complet de mesures qui empêchent les pratiques d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices.

Action 11 : l'approche visait à mettre au point des méthodes permettant de collecter et d'analyser des données sur le phénomène d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices.

Action 12 : afin d'obliger les contribuables à faire connaître leurs dispositifs de planification fiscale agressive, des recommandations ont été élaborées pour la mise au point de règles de déclaration obligatoire des transactions.

Action 13 : il a été question ici de mettre à jour des règles applicables à la documentation des prix de transfert pour accroître la transparence des sociétés.

Action 14 : les travaux qui visaient à accroître l'efficacité des mécanismes de règlement des différends ont défini des solutions pour lever les obstacles qui empêchent les pays de régler les différends relatifs aux conventions.

Action 15 : elle analysait la possibilité d'élaborer un instrument multilatéral pour permettre aux pays de modifier rapidement leurs conventions fiscales en vue de déployer les recommandations relatives aux conventions fiscales.

Au terme de ces travaux, des standards minima ont été retenus comme une réponse appropriée dès lors qu'une absence d'action de certains pays aurait eu des effets négatifs sur les autres pays. Ces standards constituent le pilier de la mise en œuvre du Projet BEPS.

2) Le Forum Mondial sur la Transparence et l'Echange de Renseignements à des fins fiscales

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales, le Cameroun a ratifié le 20 avril 2015, la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. A ce titre, notre pays a fait l'objet d'une évaluation de la mise en œuvre pratique de son cadre juridique et réglementaire par les pairs du Forum Mondial. Le Cameroun a reçu la note de « conforme pour l'essentiel » à l'issue de l'examen de la phase 2 en 2016 à OSLO en Norvège.

Par ailleurs, la DGI a assuré la participation de notre pays à la 9^{ème} réunion plénière du Forum, ainsi qu'à la 3^{ème} réunion de l' « Initiative Afrique » tenue à Tbilissi en République de Géorgie du 1^{er} au 04 novembre 2016. Au cours de ces assises, l'intention du Cameroun d'abriter la 10^{ème} réunion plénière prévue en 2017 a été clairement exprimée avec l'onction du Président de la République.

Dans une dynamique impulsée par les organismes de coordination fiscale mondiale, la DGI s'est déployée de manière offensive à l'international avec pour but de prendre une part active dans la croisade mondiale contre la fraude et l'évasion fiscales internationales.

3) L'African Tax Administration Forum (ATAF)

La DGI a participé à la 5^{ème} conférence annuelle des Cadres des Administrations fiscales de l'ATAF. Au cours de cette réunion, les participants ont planché sur la stratégie de déploiement de l'ATAF, la diffusion de ses programmes d'assistance technique, de renforcement des capacités ainsi que des meilleures pratiques en matière d'administration de l'impôt.

4) Le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF)

Les activités du CREDAF qui ont connu la participation de notre pays au cours de l'année 2016 et ont contribué à l'amélioration de certaines fonctions de notre administration fiscale notamment sur les thématiques ci-après :

- la gestion des Ressources Humaines pour une administration moderne et efficace ;
- la formation comme outil de renforcement des capacités et d'accompagnement des réformes ;
- l'amélioration de la procédure de remboursement des crédits de TVA.



Colloque international du CREDAF à Libreville au Gabon.



Examen du Cameroun par ses pairs à l'OCDE.

5) Le Commonwealth Association of Tax Administrators (CATA)

Organisation associée au Commonwealth, le CATA a été créé en 1978 par décision des Ministres des Finances du Commonwealth. Cet organisation aide les pays membres à travers des conférences, publications et partages de savoirs à développer des administrations fiscales plus efficaces et à promouvoir le développement durable et la bonne gouvernance. Quarante-sept (47) pays membres du Commonwealth sont actuellement membres actifs du CATA.

Le Cameroun est membre depuis 1997. Notre pays a abrité la 29^e conférence technique annuelle de cet organisme du 09 au 14 novembre 2008 à Yaoundé.

6) Les conventions multilatérales

a) La révision de la Convention multilatérale de la CEMAC : le Cameroun a participé en 2016 aux travaux de révision de la convention multilatérale de la CEMAC. Les points restés en suspens seront analysés à la prochaine session à Malabo en 2017.

b) La participation du Cameroun à l'élaboration d'Instrument multilatéral de l'OCDE : cette participation a été possible grâce à l'adhésion du Cameroun au Cadre de mise en œuvre des mesures issues du projet BEPS. Les premières signatures interviendront au courant de l'année 2017.

7) Le Forum Mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales

Le Cameroun a obtenu en 2016, l'organisation de la conférence du Forum Mondial, édition 2017.

En 2016

Le **Cameroun** est le 2^e pays
aficain à obtenir l'organisation de
la conférence du **Forum Mondial**

B. LA COOPÉRATION BILATÉRALE

1) La densification des conventions fiscales bilatérales et non double imposition

a) Conventions bilatérales

1- L'entrée en pourparlers : l'année 2016 a vu « l'entrée en pourparlers » avec deux pays notamment :

- la République Socialiste du Vietnam ;
- la République Fédérale du Nigeria.

Les travaux préparatifs en vue de la tenue en 2017 des premiers rounds de négociations ont été entamés.

2- Entrée en vigueur : la convention fiscale avec le Royaume du Maroc ratifiée en décembre 2014 a pris effet le 1er janvier 2016.



2) Coopération avec l'Allemagne

En 2016, la coopération avec l'Allemagne à travers la GIZ, a permis à la DGI du Cameroun de bénéficier des soutiens multiformes, notamment à travers :

- la formation des personnels de la DGI dans le cadre du projet FUSION-UPLOAD ;
- l'appui technique et le renforcement des capacités dans la gestion des projets par l'organisation des formations sur la présentation des cadres logiques ;
- l'évaluation de la première phase du Programme d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques (PAMFIP) et la planification de la deuxième phase.

3) Coopération avec la France

Les cadres de la DGI ont participé en 2016 au séminaire sur le Recouvrement organisé par l'Ecole Nationale des Finances Publiques de Noisy-le-Grand.

La DGI a également reçu une délégation de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre de l'évaluation de la coopération entre les deux administrations.

4) Coopération avec le Sénégal

La DGI a reçu du 25 mai au 1^{er} juin 2016, une délégation de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) du Sénégal, dans le cadre d'un voyage d'études. L'objectif de la visite était de partager l'expérience du Cameroun en matière de réformes d'organisation des services et de gestion des impôts et taxes. Un programme portant sur la compréhension de ces réformes, les modalités juridiques de leur mise en œuvre et l'appréciation concrète de la capacité des services opérationnels à les implémenter avait été mis en place au profit des missionnaires. Ces derniers ont exprimé leur bonne impression sur la fusion qui existe entre les orientations de politique fiscale en amont et l'engagement des personnels en aval.

5) Coopération avec le Bénin

Une délégation béninoise représentée par son Directeur Général des Impôts a mené, du 31 octobre au 03 novembre 2016, un voyage d'études auprès de la DGI camerounaise dans l'optique de s'imprégner de l'expérience camerounaise en matière de fiscalité des micro-entreprises. Au cours de cette visite, la DGI a entretenu ses hôtes sur les mesures d'encadrement et d'accompagnement des micro-entreprises, notamment le régime des centres agréés de gestion, structures d'accompagnement des petites et moyennes entreprises, les mesures d'élargissement de l'assiette et de sécurisation des recettes à l'instar de la réforme du suivi du fichier des contribuables.



06

LES AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016



A. LE NOUVEL IMMEUBLE DE LA DGI

Situé entre la rue Narvik et la rue du Maréchal Foch à Yaoundé, le site de construction du nouvel immeuble de la DGI a la forme d'un rectangle longiligne et accidenté. Pour une surface bâtie d'environ 19 850 m², le futur siège de la DGI est un complexe immobilier composé d'un bâtiment central R+11 et trois sous-sols, soit 15 niveaux, d'un bâtiment secondaire accolé R+4 et trois sous-sols soit 08 niveaux. Deux guérites et une passerelle viennent compléter le décor.

L'exécution de ce projet a connu un coup d'accélérateur courant 2016 avec, à la clé :

- la signature le 09 mars 2016 des marchés relatifs d'une part aux travaux de construction et d'autre part à la maîtrise d'œuvre partielle (contrôle et surveillance), suivie de la notification le 14 mars 2016 des Ordres de Services de démarrage de ces deux prestations, attribuées respectivement à l'entreprise China First Highway Engineering CA (CFHEC) et au groupement INTEGC/BUBAN NGU DESCO-URBATECH ;
- la notification le 14 mars 2016 de l'Ordre de Service de démarrer la prestation de contrôle technique de la normalisation des risques en vue de l'obtention de la garantie décennale, attribuée en 2015 au Bureau VERITAS ;
- l'installation du chantier, au terme des démarches visant la mise à disposition du site dédié ;
- le démarrage des études d'exécution (études topographiques, géotechniques et architecturales) ;
- les terrassements généraux ;
- l'amenée des équipements et machines nécessaires à la réalisation des Pieux.

Le coût global du projet, maîtrise d'œuvre et contrôle technique compris, s'élève à 21 409 233 757 FCFA TTC. L'immeuble sera livré en 2019.

Un Comité de pilotage est mis sur pied dont le rôle est d'assurer la coordination et la surveillance des travaux de cet important projet.



Maquette du nouvel immeuble de la DGI



Construction en cours du nouvel immeuble de la DGI



Construction en cours du nouvel immeuble de la DGI

B. LE CLUB IMPÔT

Afin d'augmenter la gamme des prestations à offrir aux personnels des Impôts, la Mutuelle Nationale des Personnels des Impôts (MUNDI) a entrepris un projet de construction d'un club multifonctionnel pour ses membres. Ce projet ambitionne de doter la DGI d'une infrastructure à même d'offrir aux adhérents et à leurs familles un cadre idéal de loisirs, de divertissement et de remise en forme. En outre, lieu de retraite indiqué pour les séminaires et ateliers, le club MUNDI sera un cadre idoine pour le prolongement des activités des personnels de la Direction Générale des Impôts.

Les travaux de la phase 1, sur le site de 10 hectares acquis à NTOUN dans le Département de la Mefou-et-Akono, à quelques encablures de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen, permettront d'ériger plusieurs infrastructures ultra modernes à savoir : un hôtel, des piscines, un stade de football avec gradins, un stade annexe pour entraînements, des courts de tennis ainsi qu'un bois de promenade sur deux hectares de forêt préservé à l'état originel.



Maquette du futur Club MUNDI de la DGI

DGI



